



COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE GUYANCOURT

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

Participants

Sont présents :

Membres représentant la Direction

M.	KRASNICKI Nicolas	Directeur de l'Établissement de Guyancourt
M.	ESCUDIER Sylvain	Chef du Département Relations Sociales - DRH Établissements d'Ile-de-France
Mme	SOUVERAIN Valérie	Chargée de Relations Sociales

Membres titulaires représentant le Personnel

1^{er} collège

CFDT M. LOUDIYI Hicham

2^{ème} collège

CFDT Mme DEWASMES Christelle
M. MALET Jean-Pierre - Remplacé par M. TISSEYRE Jean-Michel
M. VITRÉ Frank

CFE-CGC M. BARKA Saïd
Mme LEFEBVRE Fabienne - Remplacée par Mme CARO Wanda

CGT M. GOLINELLI Mathieu

SM-TE M. DEBESSE Olivier

SUD M. MOREL Christian

3^{ème} collège

CFDT Mme DEVAUX Suzel
M. ESCALERE Christophe - Remplacé par M. DAL MOLIN Walter
Mme GAITTET Nathalie
Mme HENRI-MAZEAUD Brigitte
M. LEGRAND Djahida
M. MERCIER Frédéric
M. MEYRIGNAC Jean-Guillaume
M. RAULT Germain

CFE-CGC M. CAZADAMONT Marc (**Secrétaire du CSE**)
Mme AUGUI Mélanie
Mme BAVEREZ Christine
M. DAUVEL Bertrand
M. D'ÉTÉ Hubert
Mme FORGEAS Mélanie - Remplacée par M. DUPONT Nicolas
Mme GARIÉ Caroline - Remplacée par M. SGHERRI Christian
M. LANGERON Olivier
M. RIDEREAU Jean-Marc
M. ROBERT Frédéric - Remplacé par M. BECK Pascal
Mme ROGER Corinne
Mme SONNEFRAUD Valérie - Remplacée par M. MANNINO David

CGT M. LEROUX Jean-Loup

SM-TE M. LECUYER Antoine

Représentants syndicaux

Liste CFDT	M.	GIRAUD Xavier
Liste CFE-CGC	M.	VAGUET Frédéric

Sténotypiste - Mme PIHANT Chantal

Participent partiellement à la séance

M. CAILLIERET Thomas Responsable du Service Conditions de travail EIF
M. FLAMAN David Responsable A2P

Sont absents

Membres titulaires représentant le Personnel

2^{ème} collègue

SUD Mme BOUDIER Stéphanie

3^{ème} collègue

SM-TE Mme GAURIOT Valérie

SUD Mme COHEN-SOLAL Emmanuelle

Ordre du Jour

	Page
PRESENTATION DES RESULTATS AT/MP DU TROISIEME TRIMESTRE ET AVANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2023	5
APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023	21
DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STENOYPIE PAR LE CSE.....	22
INFORMATION CONSULTATION SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN DRONE AUTONOME AU CTA	25
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CSE A LA COMMISSION EIF INSTITUTEE PAR LE TITRE 2 DE L'ACCORD DE DIALOGUE SOCIAL GROUPE FRANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023.....	41
INFORMATION SUR LE PROJET DE CONVENTION MEDICALE ENTRE L'ETABLISSEMENT RENAULT CERGY ET RENAULT SAS ETABLISSEMENTS ILE DE FRANCE	43
ACTIVITE GENERALE DE L'ENTREPRISE	48
SITUATION DE L'EMPLOI : HEURES SUPPLEMENTAIRES, HEURES DE ROULAGE.....	48
INFORMATIONS DIVERSES	48

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à toutes et tous.

M. LE SECRÉTAIRE : Bonjour Monsieur le Président, bonjour à toutes et tous.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose, Monsieur le Secrétaire, que nous démarrions ce CSE ordinaire avec le premier sujet à l'ordre du jour, ce dossier étant présenté par Thomas Caillieret.

PRESENTATION DES RESULTATS AT/MP DU TROISIEME TRIMESTRE ET AVANCEMENT DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2023

Avec la participation de M. Thomas CAILLIERET, Responsable des Conditions de Travail IEF.

M. CAILLIERET : Bonjour à tous.

1. SITUATION COVID

J'ai prévu un paragraphe Covid pour commencer. C'était mon usage. J'espérais ne plus avoir à le faire et, finalement, vous avez sans doute aperçu récemment une communication de notre part pour rappeler quelques gestes élémentaires de sécurité afin d'éviter la transmission du virus, qui devient plus fréquent en cette rentrée des classes.

CONTEXTE – CHIFFRES CLES

Il s'agit du tableau de bord du Gouvernement avec des chiffres qui datent de fin juin. C'est intéressant à noter parce que ce tableau de bord, qui était suivi et actualisé de manière hebdomadaire, ne l'est plus depuis le mois de juin. La Direction Générale de la Santé a d'ailleurs très largement assoupli les règles en matière de gestion de crise sanitaire depuis le début de l'année, et tant qu'il n'y aura pas de variant, on n'en reparlera plus guère officiellement. Cela dit, vous avez entendu dans les médias qu'un rebond est constaté au mois de septembre. C'est logiquement attendu compte tenu du fait qu'on vit moins à l'extérieur et qu'on se retrouve dans des milieux professionnels, ou à l'école pour les enfants, donc avec une recrudescence quand même.

Nous avons publié les brèves dans le Clic'Infos pour simplement souligner que les gestes barrières restent pertinents, ne serait-ce que vis-à-vis du virus de la grippe ou de la gastroentérite, à savoir le lavage régulier et soigneux des mains, tousser et éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique si besoin, et surtout se saluer sans contact physique parce que, de plus en plus, on revoie sur nos plateaux tertiaires des bises ou des poignées de main, ce qui encore aujourd'hui est contre-indiqué même si ce n'est pas très sympathique.

En cas de symptômes, on n'est pas forcément assujéti à l'isolement, comme c'était la règle jusqu'en fin d'année 2022, et on n'est pas non plus nécessairement arrêté. Evidemment, en cas de test positif, la recommandation sera de télétravailler autant que possible si l'activité le permet et, à défaut, sur le lieu de travail, il faudra respecter scrupuleusement les gestes barrières que je viens de rappeler mais, en plus, porter un masque, en évitant tout contact à l'occasion des repas pendant au moins une semaine puisque, quand on mange, forcément, on ne porte pas de masque.

Il n'y a rien de nouveau mais il était utile, en tout cas, compte tenu de la recrudescence des cas, de le rappeler et c'est la raison pour laquelle nous avons communiqué il y a quelques jours.

Si l'on prend un peu de recul, il faut avoir en tête le nombre de décès recensés à travers le monde du fait de la Covid. Sur cet histogramme que je vous ai déjà présenté, chaque barre correspondant au nombre de morts enregistrés chaque semaine à travers le monde. La Covid ne tue plus guère, si j'ose dire, grâce à l'immunité collective et à la vaccination qui rend le virus aujourd'hui beaucoup moins offensif. En cumul, on approche de 7 millions de morts du fait de la Covid depuis le début de la crise, ce qui est notable et c'est notoirement plus sensible que n'importe quel autre virus grippal ou équivalent.

Avez-vous des réactions sur ce premier chapitre ?

M. LE PRÉSIDENT : M. Leroux a une question : « *Les personnels du CRP ou en atelier peuvent-ils télétravailler ?* »

La réponse est un peu dans la question. Tous ceux dont le job est étroitement lié à l'activité en atelier, évidemment, ne peuvent pas télétravailler. En revanche, si ponctuellement ces personnes font déjà du télétravail, cela peut être envisagé avec le management.

Ensuite, Mme Baverez avait posé une question. Je vous laisse la poser peut-être, Madame.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Ma question portait sur l'accident du travail : Coupure au niveau du palais en mangeant une salade de tomates. Sait-on ce qu'il s'est passé ? Quelles actions ont été identifiées pour que cela ne se reproduise pas ?

M. CAILLIERET : Je n'ai pas d'information. Elior a évidemment enquêté sous la houlette de Eset. Mais ils n'ont pas retrouvé de vaisselle qui aurait été cassée, donc ils ne comprennent pas d'où sortaient ces bouts de verre. Je n'ai pas d'autre élément complémentaire à l'instant T, je peux approfondir.

Pour tout vous dire, c'était relativement anecdotique mais c'est surtout la réaction du Personnel d'Elior qui n'a pas été adéquate et c'est ce pourquoi la personne, qui n'était en réalité pas blessée, a déclaré un événement anormal au SST. A savoir, on a proposé à la personne de prendre un dessert supplémentaire et on n'a même pas cherché à écarter le saladier qui était potentiellement incriminé. Nous avons surtout travaillé sur le comportement et les réflexes à avoir côté Personnel Elior pour réagir correctement quand on a une telle alerte. En revanche, pour ce qui est du fond, il n'y a pas eu, à ma connaissance en tout cas, d'identification de l'origine du problème.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : La personne ne s'est pas du tout coupée ou presque pas, qu'importe !

M. CAILLIERET : Presque pas.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Mais logiquement quand vous tombez sur un bout de verre en mangeant une salade, ce n'est pas fantastique et vous le dites autour de vous. Ce sont des choses qui arrivent mais il faut en trouver la cause pour que cela ne recommence pas car les conséquences auraient pu être éventuellement plus graves que celles-là.

M. CAILLIERET : Bien sûr.

Je me renseignerai pour avoir le fin mot de l'histoire. Revenant de vacances, je n'ai pas forcément eu les derniers épisodes. Je ne crois pas, encore une fois, que l'origine du verre ait été identifiée.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Retirer le saladier est la première chose à faire.

M. CAILLIERET : Absolument. C'est surtout ce sur quoi, en tout cas, j'ai rebondi. Quand on m'a signalé dans un premier temps que la cause n'était pas cernée, j'ai au moins réagi sur cet item.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Merci.

M. CAILLIERET :

2. RÉSULTATS SÉCURITÉ

INDICATEURS TCR/CTA – KPI DE LA DIRECTION HSE (ACTUALISES A FIN AOUT)

FR0 : Fréquence d'accidents du travail totale.

FR1 : Fréquence d'accidents du travail « sérieux » qui nécessitent des soins à l'extérieur de l'établissement.

FR2 : Fréquence d'accidents du travail qui s'accompagnent d'un arrêt.

Sur ces trois indicateurs, nous sommes en décalage par rapport à nos ambitions. Nous avons ces dernières années atteint probablement un plancher bas, donc il n'est pas étonnant d'avoir ensuite des fluctuations autour de l'asymptote. Mais nous avons néanmoins encore pour 2023 de l'ambition et nous sommes décalés par rapport à nos objectifs.

En ce qui concerne les niveaux de gravité, ce sont les deux lignes suivantes :

Le nombre de jours d'arrêt consécutifs à un accident du travail s'élève à 117, alors que nous étions à seulement 49 en 2022, ce qui était un record. 117, c'est relativement correct par rapport à l'objectif annuel qui nous était fixé par DHSE, à savoir 330 jours d'arrêt environ. Cela fait quand même en cumul l'équivalent de près de six mois de travail perdus.

Nous avons un accident de type GUR à déplorer depuis le dernier CSE de type U (avec lésion irréversible) que je vous présenterai plus en détail.

INDICATEURS EIF (ACTUALISES A FIN AOUT)

Les mêmes résultats mais cette fois-ci pour le périmètre EIF. Cela permet d'avoir visuellement une tendance sur plusieurs années, donc nous observons une chute très notable depuis quatre ou cinq ans. En revanche, en 2023, quels que soient les trafics, nous constatons une nouvelle augmentation, ce qui va nécessiter de réagir.

AT – ETABLISSEMENT GUYANCOURT – SALARIES RENAULT

Voici les tableaux synthétisant la sinistralité pour le dernier trimestre.

Sur la période de mi-juin à mi-juillet, nous avons 6 accidents dont 2 notables, surtout l'accident GUR d'Aubevoye dont je parlais précédemment et une plaie avec suture à la suite d'une manipulation hasardeuse d'un demi-bloc de véhicule en tôlerie. La pièce en question étant mal élinguée a glissé dans les élingues sur le bras d'un opérateur qui se trouvait à proximité, qui a voulu retenir la pièce et qui, à cette occasion, s'est fait blesser par la partie saillante. A ce propos, je rappelle que toutes les opérations de levage nécessitent préalablement une formation élingage pour les personnes qui sont amenées à réaliser ces opérations. J'ignore si, en l'occurrence, la formation avait été correctement appliquée pour ce cas de figure ; En tout cas, c'est un point sur lequel il faut prêter attention.

Sur la période de mi-juillet à mi-septembre, nous avons 4 accidents.

Sur les 10 accidents du trimestre :

4 accidents ne sont pas véritablement liés à l'activité professionnelle au sens strict :

- . un malaise vagal ;
- . une personne qui s'est blessée d'une manière bénigne en déjeunant au restaurant le Botanique puisque dans son plat se trouvaient des petits bouts de verre ébréchés sans que l'on ait d'ailleurs identifié l'origine de ces bouts de verre ;
- . une personne, dans un contexte de télétravail, s'est bloqué le dos en se relevant de son siège ;
- . une personne s'est fait piquer par une guêpe.

6 accidents : les 2 accidents au CRP et au CTA que je viens d'évoquer, et les 4 autres sont des accidents survenus à l'occasion de déplacements piétons avec des chutes, glissades ou trébuchements, ce qui souligne l'importance d'agir sur ce sujet.

A ce propos, j'anticipe sur les planches « Avancement du programme d'actions ». Nous avons prévu de standardiser nos escaliers suivant le référentiel CLEAN. Nos escaliers sont globalement en très bon état par rapport à ceux que nous connaissons parfois en usine. En tout cas, il leur manque des notices rappelant le bon comportement à avoir lorsque l'on monte ou que l'on descend un escalier, à savoir ne pas téléphoner, ne pas courir, tenir la rampe,... Nous allons généraliser ce type d'étiquetage (la commande est passée et nous devrions récupérer les étiquettes d'ici quelques semaines) d'ici la fin de l'année dans les différentes cages d'escaliers du Technocentre et d'Aubevoye.

En ce qui concerne les accidents de trajet, nous en déplorons 5 sur le dernier trimestre dont 2 sur la période de mi-juin à mi-juillet, dont un accident incriminant un vélo, et 3 sur la période de mi-juillet à mi-septembre avec un VTT. Dans tous les cas, il n'y a pas de gravité particulière puisqu'il n'y a pas eu d'accident qui se soit accompagné d'un arrêt. Encore une fois, la sinistralité des deux-roues non motorisés est surreprésentée par rapport au nombre d'usagers.

2 maladies professionnelles ont été déclarées : une maladie professionnelle hors tableau concernant un collaborateur d'APO et des TMS tableau 57 pour un modelleur du Design. C'est un point sur lequel j'ai demandé à notre ergonome, qui a rejoint l'équipe, de se concentrer parce qu'au Design à l'unité Modelage, nous avons régulièrement des douleurs déplorées. L'ergonome va procéder à des analyses de postes aujourd'hui même.

AT – ETABLISSEMENT GUYANCOURT – ENTREPRISES EXTERIEURES

Dans la période de mi-juin à mi-septembre, nous avons eu 13 accidents dont 4 accidents survenus dans des contextes de déplacements piétons, ce qui confirme la photographie que nous connaissons côté population Renault, 4 accidents qui ne sont pas tout à fait liés au travail puisqu'il s'agit d'un malaise vagal dans un réfectoire d'un agent SAMCIC, des accidents du style « je me déplaçais regard baissé pour aller déjeuner et je n'ai pas vu le poteau en métal que je me suis pris en pleine tête ».

Sur toute cette sinistralité, nous n'avons rien de particulièrement notable qui nécessite des plans d'actions lourds, excepté à Aubevoye au bâtiment G23 où une personne s'est blessée avec une visseuse. Depuis de précédents accidents, un Transversal Mémo a été décliné dans toute l'entreprise demandant que les douilles des visseuses soient protégées de façon à ce que les doigts ne puissent être entraînés par les éléments tournants de la visseuse. Or, ce Transversal Mémo, en l'occurrence, n'était pas décliné au bâtiment G23 chez Suez et les personnes n'en avaient même pas connaissance. C'est un point sur lequel il faudra aussi être vigilant. Les Transversal Mémo sont applicables dans tous nos lieux de travail, quand bien même les secteurs seraient exploités par des salariés d'entreprises extérieures.

AT DE TYPE GUR – RENAULT GROUP

Depuis le CSE du mois de juin, nous déplorons 5 accidents GUR et 1 accident de trajet dramatique qui s'est, hélas, conclu par un décès.

Vous avez des « Flash Alerte » en information :

Une personne s'est brûlée avec une thermo-soudeuse qui était pourtant plaquée CE mais qui n'était pas conforme à la directive Machines, tout simplement parce qu'à l'initialisation de la machine, il y avait un mouvement de la mâchoire de la thermo-soudeuse qui était engagé, ce qui n'est normalement pas légal. C'est un événement qui est survenu à Sofrastock.

Nous avons eu un accident à Aubevoye. J'y reviendrai juste après.

Nous avons eu 2 accidents liés à des chutes de faible hauteur à Curitiba :

- . Une personne a utilisé une échelle plutôt qu'un équipement adéquat pourtant à disposition et l'a utilisée seule. L'échelle n'était pas sécurisée et, évidemment, elle a glissé, ce qui a provoqué une chute de quelques mètres et des fractures majeures importantes.
- . Une personne a utilisé un marchepied « maison », bricolé, qui était équipé de roulettes, et a chuté à défaut d'avoir bloqué les roulettes ; le marchepied a basculé et la personne est tombée : fracture du crâne.

A Pitesti : des agents de sécurité pompiers, qui sont des collaborateurs Renault, s'entraînaient à la corde, ce qui est possible ; en revanche, il n'y avait aucun moyen de protection pour prévenir les conséquences d'une éventuelle chute, de type coussin ou tapis, et la personne s'est cassée la jambe.

Un accident d'une personne qui conduisait un mini-bus et qui en a perdu le contrôle pour une raison, à l'heure actuelle, inconnue. En tout état de cause, le véhicule a heurté un poteau et la personne est décédée. Les conséquences ont été plus graves certainement du fait du non-port de la ceinture. Une deuxième personne passagère, qui n'avait pas sa ceinture attachée, souffre de plusieurs fractures. Une troisième personne qui avait sa ceinture attachée, a été blessée d'une manière mineure.

Voilà les accidents GUR à signaler depuis le CSE du mois de juin. Cela faisait longtemps que nous n'avions pas eu à déplorer une telle sinistralité. Nous avons passé un dernier mauvais trimestre. Cela dit, avec du recul, nous voyons quand même que par rapport à 2020 et 2021, les choses s'améliorent significativement à l'échelle du corporate.

Accident survenu au CTA

En ce qui concerne l'accident survenu à Aubevoye, nous en avons parlé évidemment avec les élus siégeant à la CSSCT mais tout le monde n'a pas forcément eu l'information, donc je redéveloppe.

A Aubevoye, nous avons une opération de lestage de véhicule qui devait ensuite être testé sur piste. Une personne supervisait les opérations puisqu'elle était responsable de l'essai, et elle s'assurait du bon positionnement des sacs de lest au niveau des casiers jaunes montés dans le véhicule. Elle supervisait ces opérations visuellement tout en étant debout sur la benne basculante du XDD. Quand ils ont eu terminé l'opération, la personne a voulu descendre du plateau benne, d'une hauteur d'environ 1,20 m et, pour se faire, elle a voulu prendre appui sur le profilé métallique qui sépare la cabine du reste de la benne, et il se trouve que son alliance s'est coincée dans un des angles saillants du profilé métallique. Avec le mouvement de descente, le doigt a été déganté, l'alliance a arraché les chairs autour des phalanges, à tel point que, même si une chirurgie réparatrice était envisageable, elle se serait accompagnée de toute façon de lésions irréversibles, elle aurait empêché le mouvement quoi qu'il en soit du doigt. La victime a donc décidé avec son chirurgien de procéder à une amputation de phalanges.

C'est un événement gravissime que nous avons analysé avec une délégation de la CSSCT (des personnes ici présentes ont participé à l'analyse) : Qu'en ressort-il ? Trois points essentiels :

⇒ La méconnaissance du mode opératoire qui était affiché dans l'atelier, mais qui n'était pas forcément connu faute d'avoir pratiqué de telles opérations sur des véhicules bennes depuis plusieurs années. Ce mode opératoire prévoyait que les tâches s'effectuent depuis le sol. L'objectif était que les sacs de lest soient positionnés dans les casiers jaunes et que ces casiers jaunes, une fois posés, soient chargés à l'aide d'un car à fourche qui aurait permis de faire l'essentiel de la supervision depuis le sol.

Nous avons prévu de reprendre la formation au poste de travail en s'appuyant sur le standard SWI qui n'était pas non plus déployé dans cette UET, et en révisant la fiche de sécurité au poste qui n'était pas forcément au bon format et qui ne prévoyait pas nécessairement de porter des gants pour de telles opérations, en tout cas de montée ou de descente dans le véhicule.

⇒ Le point essentiel est que les personnes qui sont montées dans le véhicule n'ont pas utilisé les moyens d'accès qui étaient pourtant disponibles dans l'atelier, à savoir des marchepieds ou des poignées, tout simplement parce qu'ils n'y ont pas pensé, parce que monter dans une benne de 1,20 m, cela leur semblait facile et il ne leur a pas paru nécessaire de devoir utiliser des équipements pour accéder à une aussi faible hauteur. Quoi qu'il en soit, ces moyens d'accès n'étaient pas

parfaitement adaptés aux véhicules XDD équipés de bennes basculantes, donc le secteur s'est équipé de moyens d'accès adaptés aux différents types de véhicules et opérations.

⇒ Sur ce véhicule, on avait, d'une part, des angles saillants sur le profilé et, d'autre part, on n'avait pas de moyen d'accès intégré au véhicule XDD comme il en existe parfois pour certains véhicules bennes non basculantes. Sur quelques versions, il y a des poignées et des marchepieds intégrés aux ridelles du véhicule qui permettent d'y monter quand on est client, même si l'on ne dispose pas de poignée ou de marchepied.

Nous avons lancé une étude de faisabilité pour réviser la définition technique. D'ores et déjà, le fournisseur, JPM, qui est l'équipementier qui fournit la benne, a proposé de protéger les angles saillants du profilé avec des obturateurs. Cela donne satisfaction. En revanche, nous sommes face à un dilemme qu'il va falloir trancher côté Ingénierie Produit parce que, si ces véhicules XDD équipés de bennes basculantes n'avaient pas de moyen d'accès intégré (marchepied et poignée), c'est tout simplement parce que, dans la notice du constructeur JPM, il est notifié noir sur blanc qu'il ne faut pas monter dans les bennes susceptibles de basculer, donc il n'est pas écrit qu'il est pertinent d'en ajouter. En ce qui concerne les angles saillants sur le profilé, c'est un point qui a déjà été validé mais qui reste à décider par rapport à nos véhicules série, étant entendu que tous les véhicules de la concurrence sont équivalents au prototype dont nous disposons. Chez Renault, y compris chez tous les autres, vous n'avez pas spécialement de profilés aluminium qui sont protégés au niveau de leurs angles. La décision est en attente.

J'espère avoir été clair. M. Golinelli avait une question, peut-être qu'avec ces éclairages j'y ai répondu.

M. GOLINELLI (CGT) : Effectivement, vous avez répondu sur cet accident.

Je ne vais pas m'étendre sur les bouts de verre à la cantine. Heureusement que le salarié s'est blessé au milieu du palais, il aurait pu ingérer des bouts de verre et cela aurait pu être beaucoup plus grave. Je comprends que l'on ne puisse pas trouver forcément l'origine de ces bouts de verre. Il arrive que la vaisselle soit cassée en cuisine, donc il faut une procédure afin qu'il n'y ait pas le moindre risque à ce sujet.

Sur les sinistralités des cyclistes, j'entends bien que les accidents les plus fréquents sont des accidents de cyclistes parce qu'ils ne sont pas protégés, c'est aussi valable pour un piéton, pour une trottinette et pour un deux-roues motorisé. Je note quand même que, parmi les accidents qui ont concerné des cyclistes, plusieurs ont été provoqués par des automobilistes.

M. CAILLIERET : Un sur les deux.

M. GOLINELLI (CGT) : Deux même : dans un cas un véhicule lui a coupé la route et, dans un autre cas, il s'est arrêté et le véhicule qui était derrière l'a percuté.

M. CAILLIERET : C'est celui-là. Le second, en revanche, était un cycliste qui a heurté un anneau sur un trottoir.

M. GOLINELLI (CGT) : J'ai noté plusieurs accidents dans le milieu de travail mais aussi sur un parking où des personnes se sont fait des entorses à cause des trous, des bosses. J'ai noté depuis un certain temps que le revêtement des parkings est dans un état assez déplorable. Est-il prévu quelque chose à plus ou moins court terme pour les remettre en état ? Il y a des gros nids de poule.

M. CAILLIERET : Là, vous parlez d'une manière générale.

Sur les cas particuliers des accidents, toutes les zones ont été visitées et analysées. Notamment, les secteurs qui présentaient un enrobé bosselé vont être rustinés.

En revanche, pour ce qui est de l'entretien plus global des parkings, il y a des enveloppes d'entretien courant côté DISG. Pour mémoire, 600 k€ avaient été mis sur un enrobé pur sur toute la partie voirie, cheminement d'accès aux parkings et parkings en 2021. Des opérations de ce type sont régulièrement prévues. Je n'en ai pas en tête dans l'immédiat.

M. D'ÉTÉ (CFE-CGC) : Sur le parking P5, il y a un trou énorme.

M. CAILLIERET : Je ne sais pas si vous l'avez signalé au 11800. C'est la procédure afin qu'ils puissent intervenir. Sinon, en effet, cela peut rester en l'état longtemps. Pour le P5, cela peut être bien de le signaler avec un adressage précis afin que l'on puisse intervenir sans délai.

M. GOLINELLI (CGT) : Il y a un accident du travail à Rueil-Malmaison. Une personne qui se rendait à un institut de formation à vélo.

M. CAILLIERET : C'est un accident en mission. Nous rappelons à cette occasion que les missions ne doivent pas s'accompagner de déplacement à vélo.

M. GOLINELLI (CGT) : Je présume que la personne n'allait pas de Guyancourt à Rueil-Malmaison à vélo ?

M. CAILLIERET : Bien sûr.

M. GOLINELLI (CGT) : Ce n'était pas un pseudo trajet ? C'est une personne qui habite à Rueil-Malmaison.

M. CAILLIERET : Comme il était officiellement en formation, donc en mission, cela a été considéré comme un accident du travail. Mais vous avez raison, cela ressemble plus à du trajet.

M. GOLINELLI (CGT) : C'est le statut officiel de l'accident mais, après, il y a la réalité sur le terrain.

M. CAILLIERET : Bien sûr.

M. GOLINELLI (CGT) : Je trouve dommage qu'une personne se soit blessée avec un fauteuil de massage dans une salle Zen, alors que c'est censé faire du bien normalement.

M. CAILLIERET : Je n'ai pas mentionné l'accident que vous venez d'évoquer dans la liste que vous avez vue parce que les chiffres ont été arrêtés au 15 septembre. Je suis ensuite parti 10 jours en vacances et cet accident a eu lieu en mon absence. En effet, nous avons eu un accident avec un fauteuil qui est censé faire du bien et non du mal. C'est aussi un point que notre ergonome a suivi. Nous allons remettre en activité ce fauteuil (qui est pour l'instant condamné) moyennant un mode opératoire clair qui n'accompagnait pas le fauteuil qui était en libre-service, alors qu'il y a des précautions à avoir en tête.

M. GOLINELLI (CGT) : J'ai relevé l'accident suite à un nid de guêpes dans le montant de porte d'un véhicule. Un nid de guêpes ne s'installe pas en une journée. C'était le véhicule du salarié dans lequel il y avait un nid de guêpes depuis un certain temps, ou c'était un véhicule prototype ?

M. CAILLIERET : C'est un accident du travail. C'est bien un véhicule prototype qui était utilisé, qui était resté sur le parking un certain temps, et dans lequel des guêpes s'étaient installées.

M. GOLINELLI (CGT) : Cela peut encore arriver à d'autres moments. Il y a un certain nombre de véhicules sur les parkings. Qu'est-ce qui pourrait être fait ?

M. CAILLIERET : Je n'ai pas de moyen de prévention particulier à proposer, si ce n'est sensibiliser les personnes à signaler d'éventuels nids de guêpes qui seraient détectés au préalable via le 11800. Si des situations dangereuses sont connues et ne sont pas signalées, nous n'allons pas les traiter. Je ne saurai pas faire plus sur ce type de sujet.

M. GOLINELLI (CGT) : Malheureusement, je pense que les salariés n'ont pas l'instinct d'appeler le 118 ou le 11800 pour signaler les problèmes, ils vivent avec en général.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : M. Vitré avait une question.

M. VITRE (CFDT) : J'avais une question qui a été en partie traitée par M. Golinelli concernant les guêpes. J'ai eu le cas au CTA de nids de frelons et de guêpes dans les véhicules. Un 11800 a été fait.

Pour ma part, j'avais signalé un nid de frelons et j'ai reçu une réponse selon laquelle l'incident avait été clôturé le lendemain de ma demande, mais je n'ai reçu ce mail qu'un mois après. La zone a été balisée mais sans forcément en signaler la raison. J'ai un collègue qui avait signalé un nid de guêpes dans un véhicule d'essai et il a fallu un certain temps pour détruire ce nid.

Dans ces circonstances, comment faire en sorte que l'intervention soit rapide ? Je suppose qu'ils font appel à une entreprise extérieure pour détruire les nids. Comment peut-on s'assurer que c'est pris en charge rapidement ?

M. CAILLIERET : Je vais relayer la question parce que je n'ai pas la réponse à votre interrogation.

A plusieurs reprises, j'ai demandé à la DISG que systématiquement il y ait un balisage avec l'explication du problème de façon à ce que les personnes soient informées et que l'on puisse isoler le véhicule ou la zone dangereuse. Il peut y avoir des impératifs d'essais ou autres qui nécessitent que l'on aille plus vite mais, par défaut, c'est ce que j'avais demandé et qui semble avoir été fait en partie. Je pense qu'il faut en effet que je reboucle pour que, systématiquement, la cause du balisage, et le danger que l'on craint derrière la barrière, soient signalés pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Et pour ce qui concerne la réactivité, en effet, nous passons par une entreprise extérieure, donc j'imagine qu'il peut y avoir un peu de délai.

Je vais me renseigner sur la procédure.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Morel, vous avez la parole.

M. MOREL (SUD) : Merci. Bonjour. J'ai deux questions.

Ma première question concerne l'accident survenu en télétravail. Que s'est-il passé suite à cet accident ? Y a-t-il eu notamment une étude au poste effectuée par l'ergonome ?

M. CAILLIERET : Je ne vais pas refaire l'histoire, j'ai prévu une planche à la fin pour vous expliquer quelle recrue j'ai la chance d'avoir obtenue. Je parlais tout à l'heure d'un ergonome qui a rejoint l'équipe le 1^{er} août dernier et qui, sur ce genre de cas, va systématiquement analyser les situations et proposer des solutions ergonomiques, si toutefois c'est possible.

Pour le cas particulier que vous évoquez, cela n'a pas été fait faute d'avoir la ressource à disposition. Cela dit, comme nous l'avions déjà indiqué à l'époque au manager, si la personne ressent le besoin d'effectuer une analyse de poste spécifique par rapport à son aménagement de domicile, elle peut solliciter, d'une part, le SST et, désormais, l'ergonome.

Nous le ferons de manière systématique pour tous les accidents à venir avec une cause ergonomie. Jusqu'à présent, je n'étais pas armé donc, pour cet accident qui est un peu plus ancien, il n'y a pas eu de mon côté d'analyse. Mais le SST était à disposition si besoin était.

M. MOREL (SUD) : C'est une bonne nouvelle. Cela dit, une étude peut être faite *a posteriori* puisqu'il y a eu un accident, afin de voir la situation du collègue, son installation.

M. CAILLIERET : Oui, bien sûr.

Pour votre information, en 2024, nous envisageons (en tout cas, c'est la volonté du corporate et donc la nôtre) de décliner des formations Ergonomie tertiaire à notre public Ile-de-France. Vu la masse de salariés, je ne sais pas comment on priorisera les secteurs qui passeront en premier à ces formations, mais nous allons, en tout cas, décliner les formations Ergonomie tertiaire en prévention.

M. MOREL (SUD) : Ma seconde question portait sur le syndrome dépressif. Je n'ai pas compris s'il était reconnu ou déclaré.

M. CAILLIERET : Pour l'instant, il est déclaré. Une instruction est en cours, la CPAM statuera.

M. MOREL (SUD) : Je ne sais pas dans quel secteur exactement ?

M. CAILLIERET : J'ai dit APO.

M. MOREL (SUD) : Y a-t-il une enquête menée pour voir les conditions de travail dans ce secteur ?

M. CAILLIERET : Une enquête est menée d'abord par la CPAM pour instruire le dossier et reconnaître ou non le caractère professionnel de la maladie, et de notre côté parce que nous sommes questionnés par la CPAM et nous avons bien sûr documenté les questionnaires qui nous ont été communiqués. Je ne sais pas tellement en parler parce que cela s'est fait là aussi pendant mes congés. Il n'y a pas d'élément, à ma connaissance, particulièrement mis en avant par la personne. On parle de multiples changements dans ce périmètre qui auraient pu être à l'origine de cette déclaration de maladie professionnelle.

M. MOREL (SUD) : On sait que la Direction des Achats (je ne sais pas parler d'un secteur précis) a des difficultés depuis un certain temps, avec des problèmes d'effectifs, de charge de travail, de turn-over.

M. CAILLIERET : Je ne pourrai pas vous en dire plus dans l'immédiat mais je pourrai, le cas échéant, y revenir la prochaine fois. Je n'ai pas suivi le dossier en mon absence.

M. MOREL (SUD) : Ce genre de déclaration est, heureusement, rare et c'est justement d'autant plus inquiétant, symptomatique d'une situation.

M. CAILLIERET : C'est pris au sérieux. Je vais instruire le dossier.

M. MOREL (SUD) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Une question complémentaire de Mme Baverez ?

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Thomas Caillieret y a déjà répondu en partie. Comme vous l'avez dit, c'est assez rare, moi je découvre parce que je ne connaissais pas cette procédure. Pourriez-vous expliquer cette procédure qui fait que c'est hors tableau ?

Pour compléter ma question, a-t-on eu d'autres cas de ce type ou y en a-t-il en cours ?

M. CAILLIERET : Non, il n'y a pas d'historique à ce sujet.

En deux mots voilà ce que dit le Code de la santé et de la sécurité sociale :

Soit vous pouvez souffrir d'une lésion consécutive à un accident, un événement soudain, brutal, anormal, qui survient par le fait ou à l'occasion du travail. Soit vous souffrez d'une lésion qui apparaît progressivement, lentement dans le temps, sans qu'il y ait un point de départ précis tout à fait défini et, dans ce cas, vous relevez, le cas échéant, plutôt du régime de la maladie. Et pour savoir si la maladie a une origine professionnelle ou non, il existe différentes conditions définies par le Code de la Sécurité sociale, à savoir des durées d'exposition maximum à partir desquelles la lésion est constatée par un médecin au regard de la dernière exposition. Pour différentes pathologies, des tableaux définissent précisément tous ces critères, et là c'est simple : soit vous êtes dans les critères, soit vous n'êtes pas dans les critères, et la maladie est reconnue comme étant d'origine professionnelle ou non suivant l'endroit où vous vous situez par rapport à ces critères.

Vous avez des maladies qui ne sont pas décrites par le Code de la Sécurité sociale et, dans ce cas, une commission de reconnaissance des maladies professionnelles composée de médecins, etc..., siège et statue sur : « Est-ce que, oui ou non, cette maladie peut avoir une origine professionnelle indépendamment de tous critères par ailleurs définis par le Code de la Santé ? »

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Et là on se trouve dans ce dernier cas ?

M. CAILLIERET : Tout à fait.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Merci.

M. CAILLIERET : On peut parler des maladies professionnelles pendant une journée entière, j'ai fait là un résumé rapide.

M. LE PRÉSIDENT : M. Meyrignac, vous avez la parole.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Bonjour à tous. Ma question concerne la Covid plus particulièrement et les autres épidémies qui sont en cours.

Va-t-on remettre des blocs-portes ? On prend la poignée, on rentre sur un plateau, dans d'autres pièces qui sont critiques (sanitaires). Est-ce une mesure que vous comptez prendre ?

M. CAILLIERET : Aujourd'hui non. D'ailleurs, vous pouvez le voir dans la communication étatique, pour le peu qu'il en reste, le principe de désinfection n'est plus imposé, on est totalement sorti du régime légal de crise qui avait été défini à l'époque. Néanmoins, nous continuons de fournir ou d'approvisionner les personnes qui commanderaient des produits sanitaires de type gel ou claricide par exemple.

Cela dit, les fiches HSEOS que vous connaissiez ne sont plus applicables, notamment celles qui prévoyaient que les portes restent bloquées. Cela continue de faire partie des bonnes pratiques pour les portes qui ne sont pas coupe-feu en tout cas, mais nous n'avons pas prévu à l'instant T de généraliser à nouveau cette mesure. Si la situation empirait, nous réviserions peut-être notre position mais, aujourd'hui, ce n'est pas prévu comme cela en tout cas.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Je comprends ce que vous avez décidé. En revanche, j'avais un conseil à donner : aujourd'hui, le ménage est fait sur les plateaux et je vois les personnes chargées de faire ce ménage nettoyer des bureaux qui ne sont pas forcément très sales du fait du télétravail, et il serait plus opportun de désinfecter justement les poignées de portes. Il me semble que c'est une consigne facile à donner.

M. CAILLIERET : Peut-être que le contrat pourrait être ajusté, je ne sais pas s'il l'a déjà été ou non compte tenu du contexte de télétravail. C'est une suggestion que je vais relayer à la DISG. Je ne sais pas dans quelle mesure on sait modifier ou adapter les tâches achetées prévues dans le contrat d'origine. Mais pourquoi pas ? Ce que vous dites semble pertinent.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Le retour expérience de la Covid pourrait nous aider à mettre en place des contre-mesures aussi pour la grippe qui ne va pas manquer d'arriver.

M. CAILLIERET : J'ai noté. Je passerai le message.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : M. Loudiyi, vous avez la parole.

M. LOUDIYI (CFDT) : Bonjour à tous. J'ai des questions spécifiques.

J'aurais voulu savoir quel était le nombre d'agents Conditions de travail au TCR ce jour pour faire respecter.

M. CAILLIERET : Nous ne faisons pas respecter, nous ne sommes pas la Police. Je répondrai à votre question au chapitre 4, si vous le voulez bien, puisque j'ai prévu de projeter un organigramme actualisé de mon équipe. J'ai parlé de l'ergonome mais il y a d'autres changements.

M. LOUDIYI (CFDT) : Ma deuxième question concerne Elior et autre. Quel est le nombre de visites CSSCT faites actuellement aux différentes cafétérias situées au Technocentre ainsi qu'à Vélizy, où les instances représentatives font des visites soit mensuelles, soit trimestrielles et autres ?

M. CAILLIERET : Aujourd'hui, légalement, des visites trimestrielles sont programmées systématiquement par les élus dans toutes les commissions de proximité. Des heures de délégation sont aussi prévues pour faire ce genre d'opérations si besoin était.

M. LOUDIYI (CFDT) : Ma troisième question concerne l'accident au CRP. Je voudrais savoir comment sont gérés à ce jour les recyclages pontier ainsi que les recyclages de formation élingage.

M. CAILLIERET : Je ne pense pas que, pour la partie élingage, des recyclages soient prévus, préconisés, institutionnalisés par le Groupe. En revanche, les usagers doivent être formés au moins une fois pour valider une compétence de base, c'est le processus de formation classique avec une inscription par le manager dans Learning de ses équipiers pour qu'ils puissent exercer leur travail.

M. LOUDIYI (CFDT) : En usine, les sessions d'élingage ont lieu en moyenne tous les deux ans ou en fonction des évolutions spécifiques des standards ou des modifications de certains outils spécifiques à l'élingage.

M. CAILLIERET : Si les conditions d'élingage évoluent, il est certain qu'il faut actualiser la formation, peut-être pas la formation de base mais simplement la formation au poste de travail pour bien considérer l'arrivée des nouveaux équipements.

M. LOUDIYI (CFDT) : Etant du CRP et anciennement permis pontier élingage, je ne prêche pas que pour moi, je prêche aussi pour l'ensemble des personnels qui utilisent des moyens de levage et autres. Il n'y a pas à ce jour des recyclages spécifiques élingage ou des recyclages pontier, ou à des dates très très lointaines. Sinon il faut aller les faire sur d'autres sites.

M. CAILLIERET : Je vais regarder avec le COSEC du secteur. Encore une fois, je ne pense pas qu'institutionnellement il soit prévu de recyclage pour la partie élingage.

Si vous avez de nouveaux équipements et un environnement qui évolue, la formation au poste doit être réalisée, ce que l'on appelle le standard SWI.

M. LOUDIYI (CFDT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : *A priori*, Thomas, tu peux reprendre le fil de ta présentation.

M. CAILLIERET : J'avais terminé sur le chapitre 2. J'étais sur le point de dire que deux Transversal mémo vont être diffusés d'ici quelques jours probablement :

Le Transversal Mémo n° 32 concerne les repliages d'emballages qui ont provoqué plusieurs accidents notables au niveau des doigts. On nous demande de faire connaître une Feuille d'Opération Standard qui réexplique les bons gestes pour ouvrir ou refermer un emballage métallique, et on insiste aussi sur quelques points clés comme un contrôle visuel au préalable de la manipulation pour s'assurer qu'il ne soit pas défectueux et, le cas échéant, la consigne est claire concernant la conduite à tenir, à savoir l'isolement de l'emballage en question.

Le Transversal Mémo n° 33 concerne les ateliers de mécanique qui seraient équipés de machines pour démonter et remonter les pneus. En l'occurrence, cela fait suite à un accident grave d'une personne qui s'est blessée au doigt à cause du troisième bras. Elle avait laissé sa main sur le pneu et quand elle a activé la giration du pneu la main est venue heurter le troisième bras en question. De ce fait, des modes opératoires basiques ont été formalisés pour rappeler les bons réflexes à avoir lorsqu'on utilise un tel équipement.

M. LE PRÉSIDENT : M. Vitré a une question.

M. VITRÉ (CFDT) : En ce qui concerne les « Flash Alerte », j'en ai vu passer certains. En revanche, vous parliez de la visseuse que je n'avais pas vu passer. Y a-t-il un endroit où l'on pourrait rappeler aux collaborateurs où aller les rechercher ?

M. CAILLIERET : Nous assurons une diffusion systématique via les correspondants Sécurité sectoriels et, à défaut, de toute façon, ils sont en libre accès sur notre SharePoint « 10 Fondamentaux ». Il est vrai que je pourrais ajouter le lien sur cette planche.

M. VITRÉ (CGT) : Et peut-être utiliser la Communication pour diffuser l'information plus largement ?

M. CAILLIERET : Je trouve que cela fait partie du rôle des correspondants Sécurité justement que de relayer cette information. Si on passe par la Communication plutôt que par eux, ils ont une valeur ajoutée qui est décidément moindre. Là, cela permet de bien cibler et de diffuser aux secteurs qui seraient potentiellement concernés par le Transversal Mémo. Tout le monde n'a pas de machine à démonte-pneus, donc c'est bien d'aller voir directement les secteurs qui en sont équipés.

M. VITRÉ (CFDT) : Je suis d'accord avec vous, mais pour quelqu'un qui aimerait savoir ce qu'il s'est passé ? C'est plus par rapport à la communication sur les incidents et les accidents.

M. CAILLIERET : Plus cela se sait et mieux c'est, effectivement. En revanche, je ne veux pas occuper des créneaux de communication au risque de ne voir personne le consulter.

Je ne fais pas de rétention d'information sur ce genre de sujet, bien au contraire, il faut que ce soit connu et appliqué. Souvent, comme sur l'exemple ici, cela fait référence à des situations de travail bien spécifiques et, du coup, cela ne concerne que quelques collaborateurs sur des milliers. C'est la raison pour laquelle nous avons plutôt choisi ce canal de communication. Encore faut-il que ce soit bien relayé.

M. VITRÉ (CFDT) : La visseuse notamment, il peut y en avoir dans des secteurs différents. Il m'est arrivé d'en utiliser et je n'ai jamais vu passer...

M. CAILLIERET : Le Transversal Mémo correspondant.

M. VITRÉ (CFDT) : Merci.

M. CAILLIERET : J'ajouterai le lien sur mes planches. Dans un premier temps, cela aidera à retrouver les documents.

3. PRIORITÉS 2023

SECURITE – PLAN D' ACTIONS INGENIERIE

Le programme annuel de prévention suit son cours, il n'y a pas de difficulté particulière.

Il était prévu de poursuivre le déploiement des Fondamentaux de la sécurité notamment et de vérifier, par coaching tout d'abord, puis par audit, que l'application était effective. Il se trouve que, sur cet item, on est en retard. Vous avez ici le thermomètre de la conformité de nos situations de travail et de nos comportements par rapport aux 74 exigences clés, et vous constatez qu'en moyenne le Manufacturing est plutôt en jaune, niveau satisfaisant, voire en vert, niveau très mature. La note est à 65 % de conformité, alors que pour le périmètre Ingénierie, on est aux alentours de 40 %, nous avons plus d'ambition et c'est ce qu'a révélé récemment l'audit de Lardy.

Côté Direction Ingénierie Produit, on doit renforcer très fortement les actions de sécurité via un plan de rupture spécifique au périmètre de Gilles Le Borgne, qui consistera basiquement à former, parce qu'on ne peut appliquer des règles ou des standards que l'on ignore.

Nous allons booster encore plus les formations « DOJO sécurité » destinées à ce public.

Nous allons aussi insister pour décliner les contenus des 10 Fondamentaux de sécurité dans les supports de formation « sécurité aux postes de travail » suivant le standard SWI. Nous allons renforcer le déploiement en appuyant l'animation au sein de l'Ingénierie Produit, en faisant beaucoup plus de communication pour donner du sens et de l'importance au sujet, pour partager les bonnes pratiques. Un travail est actuellement fait pour développer les ressources à disposition des secteurs. Une personne de DHSEE a été détachée par Keith Robson lui-même pour accompagner le déploiement des démarches sur le périmètre Ingénierie. Et Keith Robson s'est organisé pour faire des coachings mensuels dans différents périmètres de l'Ingénierie, à titre d'exemple. Nous allons essayer de renforcer le management des équipes et des prestataires, notamment en intensifiant les visites « coaching » sur le terrain. C'est ce que vous allez voir probablement petit à petit avec des mesures d'auto-évaluation du plan avant d'éventuels autres audits officiels en fin d'année ou en début d'année 2024.

Ce qui est nouveau par rapport à la fois dernière, c'est le couperet des audits de Lardy qui n'étaient pas bons. Il y a une volonté ferme de s'améliorer sur le sujet, donc on accélère.

Pour illustrer mon propos, à titre d'exemple, nous aurons désormais un point systématique Santé Sécurité en comité de Direction du top management de l'Ingénierie pour suivre le bon avancement des actions de sécurité.

SECURITE – ETAT DES FORMATIONS « DOJO »

Nous avons, comme vous le savez, également une priorité sur les formations « DOJO Sécurité », à tel point que nous l'avons retenu en critère d'intéressement à la performance des Etablissements d'Ile-de-France.

Nous proposons deux types de sessions : « DOJO Sécurité Tertiaire » et classique atelier. A l'heure actuelle, entre les formés et ceux qui sont inscrits aux prochaines sessions, environ 680 personnes devraient être briefées d'ici la fin de l'année. C'est trop peu par rapport à notre ambition parce que nous visions jusqu'à 850 personnes, donc nous allons rouvrir des sessions. En l'occurrence, nous étions dimensionnés pour faire largement plus de 850 personnes mais, compte tenu de nombreuses cases vacantes en début d'année, nous nous trouvons actuellement décalés, et donc nous allons rouvrir exceptionnellement une vingtaine de sessions entre au plus tard le 1^{er} novembre et le 15 décembre, de façon à tenir nos ambitions. Ce sera diffusé dans Learning et, le cas échéant, n'hésitez pas à faire de la publicité pour que tout le monde puisse y participer.

CONCLUSIONS

Parmi les conclusions de l'audit de Lardy que j'évoquais - c'est Lardy mais cela peut nous intéresser parce que nous avons des situations souvent similaires entre Lardy et Guyancourt - nous retrouvons :

- L'importance de former tous les collaborateurs aux 74 exigences clés de sécurité qu'ils ne connaissent pas forcément.
- Le renforcement des plans d'actions par Direction Ingénierie, ce que je viens d'évoquer à l'instant.
- Les auditeurs ont observé que nous manquions parfois et même souvent de rigueur dans l'application des règles (ceinture de sécurité, utilisation du téléphone,...).
- Les auditeurs ont relevé que les prestataires étaient parfois un peu comme chez eux et donc ils nous ont incités à relever notre niveau d'exigence en termes de coordination des interventions avec les entreprises extérieures.
- Enfin, les auditeurs ont relevé qu'il y avait beaucoup de bonnes pratiques dans différents ateliers, si ce n'est que ces bonnes pratiques sont souvent isolées et ne sont pas connues, et ne sont pas généralisées ; en tout cas, donc ils incitent à avoir une dynamique de communication plus forte pour justement transversaliser.

Il est vrai que nous nous retrouvons un peu là-dedans chez nous aussi à Guyancourt, donc cela reprend les éléments que j'ai évoqués juste avant.

SANTE

Sur les Mandatory Rules Santé, il n'y a pas grand-chose à dire, simplement signaler qu'après des mois d'attente nous avons enfin pu être livrés de nos protections auditives moulées par ELACIN. Une trentaine de collaborateurs étaient en attente de ces protections auditives qui sont plus confortables à utiliser. Ils étaient bien sûr protégés avant mais avec des bouchons jetables. C'est une bonne nouvelle pour d'éventuels nouveaux besoins. Nous avons juste demandé au correspondant Sécurité de transiter par nous pour organiser les campagnes et les prises d'empreintes auriculaires, et de s'occuper des demandes d'achat à établir auprès de l'acheteur APO.

ERGONOMIE

La plupart des priorités concernent le Manufacturing. Certaines nous intéressaient comme les formations tertiaires que j'évoquais tout à l'heure, que nous n'avions pas déclinées faute de ressources, mais désormais nous allons pouvoir engager le travail.

4. BRÈVES

J'avais promis que je parlerais de l'organigramme. Le voici.

EVOLUTION D'ORGANIGRAMME / « NOUVELLES TETES » DHSEE – EIF

Quatre personnes sont nouvellement arrivées dans notre équipe et vont venir renforcer les équipes actuelles. Nous avons des cases, soit vacantes (case ergonomiste), soit des cases inexistantes et qui ont été créées à ma demande parce que nous estimions que nous manquions de forces pour accompagner les déploiements des actions que je viens de citer.

Pour votre information, vous aurez certainement l'honneur de rencontrer Pauline Lonjon à l'occasion d'un prochain CSE parce que je vais certainement lui passer la main pour les animations de ces points trimestriels. Pauline Lonjon est un ingénieur préventeur et expérimentée. Elle a rejoint le Groupe Renault au 1^{er} septembre. Nous la connaissons un peu

avant puisqu'elle a été « testée » - si j'ose dire - en intérim durant quelques mois et nous en sommes très satisfaits, donc elle rejoint l'équipe officiellement depuis quelques semaines.

Je parlais de l'ergonome, en l'occurrence Hassane Sangaré. C'est un ergonome expérimenté, qui a travaillé quelques années en tant qu'ergonome prestataire sur le site de Villiers Saint Frédéric, il y a une décennie, qui a rejoint le Groupe Renault dans l'entrefaite et qui est parti travailler plusieurs années dans le Manufacturing, donc qui est parfaitement au courant des outils du Groupe. Il nous a rejoints dans BPU le 1^{er} août mais, avec les vacances, il nous a rejoints le 1^{er} septembre.

La troisième recrue depuis le 1^{er} juillet est Laurent Gales. C'est un technicien Conditions de travail qui est affecté à Aubevoye. Précédemment, nous avions deux personnes seulement sur le périmètre VSF-CTA, Frédéric Menault et Xavier Laveille, et nous estimions qu'il était utile d'avoir un technicien pour seconder les opérationnels sur chacun des deux sites. Nous avons créé une case supplémentaire et nous avons recruté Laurent Gales qui est un technicien expérimenté, qui vient également du Manufacturing et qui travaillait jusqu'alors à Flins.

Actuellement, Xavier Laveille est ingénieur préventeur sur le périmètre VSF-CTA mais il devrait prendre une fonction nouvelle à la suite de la création d'un poste dédié au suivi des bilans santé sécurité dans les projets. Au 1^{er} décembre, Xavier Laveille devrait officiellement basculer sur ce poste, sachant qu'à cette date, nous accueillerons Marine Charbonnier, ingénieur préventeur expérimenté également, qui nous vient de l'extérieur et qui officiera en lieu et place de Xavier Laveille sur le périmètre VSF-CTA.

Il y a du changement mais nous nous retrouvons avec une équipe au complet et notoirement renforcée puisqu'au final nous avons la création de 2 postes supplémentaires par rapport à l'organigramme que vous connaissiez jusqu'à présent.

Pour répondre à la question de tout à l'heure, nous retrouvons Delphine Bouiller et Grégory Alexandre qui sont spécifiquement dédiés au périmètre Technocentre. Sachant que d'autres personnes qui ont des fonctions plus Etablissements EIF peuvent officier au Technocentre mais tout autant épauler VSF, Lardy ou Aubevoye.

J'espère que cette planche rend les choses explicites.

NOUVELLE PROCEDURE « EQUIPEMENT EN CAS DE TRAVAIL EN FAIBLE HAUTEUR »

Pour votre information, très prochainement, il devrait y avoir une procédure diffusée par le corporate pour définir avec quels équipements travailler en hauteur pour les travaux dits de faible hauteur. Vous avez là un extrait de la procédure qui est en cours de validation.

Ces documents formels sont un peu indigestes et, en même temps, ils ont surtout pour vocation de définir clairement les choses parce qu'aujourd'hui on ne sait jamais trop si les pieds d'éléphant ou les marchepieds sont autorisés ou non, donc ce document a le mérite de rendre les choses très limpides.

Cela devrait sortir prochainement, ce sera dans l'AER évidemment et j'en ferai la publicité le moment venu auprès des correspondants Sécurité. Comme nous ne nous reverrons pas avant le mois de décembre, je préfère vous en parler dès maintenant.

CHECK-LIST POUR LE CONTROLE DES OUTILS AVANT UTILISATION

Une check-list pour le contrôle des outillages avant utilisation est en cours de préparation. Je vous ai mis quelques planches. Si jamais cela vous intéresse de me remonter des points, il est tout à fait temps, donc n'hésitez pas à me communiquer vos avis.

L'idée était de dire clairement si les outils sont ok ou non en fonction de leur état. C'est une check-list draft mais qui a le mérite d'exister et de rendre les choses plus simples. A titre d'exemple, pour un burin, on demandera systématiquement à avoir une protection des mains et à ne pas utiliser de burin sans protection.

Vous retrouvez une check-list préalable à l'utilisation des outillages électriques portatifs comme la disqueuse, avec un contrôle des câbles, de l'isolation du corps de l'appareil, de la présence effective de la poignée ou de différents accessoires (carter,...).

Nous avons prévu de diffuser auprès des secteurs concernés, après que la check-list soit validée, un document visant à contrôler les chalumeaux oxyacétyléniques parce que nous observons que, dans certains secteurs où l'on travaille par points chauds, des matériaux sont souvent détériorés : des tuyaux, par exemple, qui n'ont pas été remplacés depuis plus de 5 ans. Pour que les choses soient bien claires pour les usagers, nous allons proposer ce support. Si vous voulez réagir, n'hésitez pas, le travail est bien avancé mais est toujours en cours.

NOUVEAU GUIDE DE REFERENCE « MACHINES CONVENTIONNELLES »

Un guide de référence « Machines conventionnelles » sera publié dans AER et ASK2 très prochainement.

Souvent nous constatons dans les ateliers des machines-outils qui ne sont pas conformes aux exigences de sécurité Groupe Renault, mais nous ne savons jamais trop ce qu'il faut acheter dans le commerce. Ce guide a été écrit pour servir de standard en cas d'achat ou de mise à niveau de machines conventionnelles.

Ce que je veux vous montrer au travers de ces quelques planches de brèves, c'est que DHSEE renforce ses références formelles, parce qu'en audit, on constatait jusqu'à présent souvent des situations dangereuses mais avec des référentiels qui n'étaient pas existants ou qui étaient insuffisamment bien écrits. Le corporate travaille à avoir des points de repère.

PROPOSITION DE COMMUNICATION « BEST PRACTICE MANUFACTURING »

Une proposition de communication nous a été faite. Nous allons regarder dans quelle mesure elle est adaptée à nos situations et si on relaie. Il s'agit d'une best practice Manufacturing qui a été valorisée récemment. L'idée est d'inciter les personnes à intervenir auprès de leurs collègues si toutefois ils constatent que les règles de sécurité ne sont pas respectées ou sont sans raison notamment oubliées. L'idée est que chacun prenne ce souci de la sécurité, y compris des autres collaborateurs qu'il côtoie. Nous allons essayer de promouvoir cela.

NOUVEAUX LIVRETS « MR »

Les livrets des Fondamentaux, aussi bien de la sécurité que de la santé et que de l'environnement, ont été revus dans leur forme, le fond n'a pas changé, et notamment ils seront désormais traduits en anglais systématiquement, ce qui n'était pas le cas au départ. Si vous avez des collègues étrangers, cela peut faciliter les choses pour la bonne compréhension des règles.

J'ai terminé. Peut-être avez-vous des questions sur ce dernier chapitre ?

M. LE PRÉSIDENT : M. Morel a une question sur les DOJO.

M. MOREL (SUD) : C'est plutôt une remarque parce que vous avez déjà un peu répondu.

Sur les DOJO sécurité tertiaire, on reçoit des invitations à s'inscrire, mais quand on veut s'inscrire, il n'y a pas de place, il y a une liste d'attente. Vous avez dit qu'il y avait des sessions supplémentaires ?

M. CAILLIERET : Nous avons prévu une centaine de sessions sur l'Île de France depuis le début de l'année et nous sommes plutôt à 60 % d'occupation des places disponibles. Donc, en effet, il y a un delta. Comme cela fait partie des critères d'intéressement à la performance, les gens en ont conscience, ils sont très motivés et ils se bousculent un peu au portillon sur les dernières sessions, ce qui les rend pleines. Nous allons donc ouvrir d'autres sessions.

M. MOREL (SUD) : Nous recevons des mails « inscrivez-vous » et quand on veut s'inscrire il n'y a pas de place. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Morel.

M. Meyrignac a une question sur la sensibilisation au risque routier.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Ma question concerne l'utilisation des deux-roues. On voit qu'ils sont de plus en plus nombreux. Pour avoir fait la formation DOJO tertiaire, il n'y avait pas de volet sur le risque routier ou, du moins, il était très réduit. Or, on voit une sinistralité à l'extérieur et je crois aussi pour nous, donc je voulais savoir s'il y aurait un volet pour sensibiliser les gens qui utilisent un deux-roues ou qui sont piétons, même si pour les piétons cela existe depuis longtemps, et aussi pour les automobilistes afin qu'ils respectent les distances.

M. CAILLIERET : J'ai noté votre remarque déjà en CSSCT, donc je l'ai relayée auprès du formateur pour renforcer le message. En revanche, le contenu de la session DOJO tertiaire n'est pas une formation « Prévention au risque routier ». Il existe des modules spécifiquement dédiés à ce sujet. On ne peut pas enseigner ce que l'on évoque dans des formations dédiées à l'occasion du DOJO tertiaire, mais nous allons renforcer le message correspondant. Vous avez raison, aujourd'hui, c'est un sujet pour l'Île de France. Il y a à peu près autant d'accidents de trajet que d'accidents du travail, donc il n'y a pas de raison de ne pas sensibiliser nos collaborateurs au risque routier. Ce qui nous intéresse, c'est qu'ils restent en bonne santé, donc évidemment qu'ils ne se blessent pas au travail, mais aussi en y venant. Je suis en phase avec vous.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : J'avais plus une remarque sur le DOJO classique et le DOJO tertiaire, à savoir relancer la ligne managériale, en particulier dans les secteurs les concernant.

M. CAILLIERET : Pourquoi relancer la ligne managériale ?

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Relancer les managers, en particulier les managers de proximité (il faut que cela se fasse par le haut aussi) sur le DOJO sécurité pour la sécurité des salariés, mais aussi parce que cela fait partie des indicateurs.

M. CAILLIERET : Entendu.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Cela me paraît plus prioritaire que la formation sur la corruption. Il y a beaucoup plus de personnes qui sont concernés par les accidents. C'était un petit message.

M. CAILLIERET : Pour votre information, l'Ingénierie Produit a l'ambition de former ou de recycler 1200 managers ou cadres non managers mais de niveau IIB et + en six mois de temps. C'est pour le seul périmètre Ingénierie Produit mais cela répond en partie à votre préoccupation.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Meyrignac.

Il y avait un point ou une question de M. Giraud.

M. GIRAUD (CFDT) : C'était une remarque. J'espère que le but de la check-list n'est pas de se retourner vers le salarié s'il a omis de faire sa check-list et qu'il a un problème ?

M. CAILLIERET : Bien sûr que non. Mon but est d'éviter que les gens se blessent en utilisant des matériels qui seraient détériorés, qui ne seraient pas adaptés à la tâche, etc...

Aujourd'hui, quand on fait des visites terrain, on voit énormément d'équipements qui ne sont pas en parfait état. L'objectif de la check-list est d'aider, d'accompagner les gens pour qu'ils sachent quoi regarder parce que, bien souvent, ils n'ont même pas compris quel était le problème et qu'il y avait quelque chose d'anormal. Nous voulons, au travers de la check-list, formaliser les points qui sont essentiels à regarder à l'occasion de la prise de poste. Cela va aider les managers qui sont censés rédiger les supports de formation « Sécurité au poste », à savoir quoi mettre dans leur document SWI (Specific Workstation Induction). Ce n'est pas prévu pour « faire la Police ».

Dans le Manufacturing, il y a des secteurs où ils ont systématisé, à la prise de poste, le check, comme le pilote d'avion avant de décoller. Par exemple, avant de travailler par points chauds avec le chalumeau, si ce n'est pas courant périodiquement, ils vérifient que les tuyaux sont en bon état. Je pense que c'est une bonne pratique.

M. GIRAUD (CFDT) : En effet, il est bien de vérifier son matériel avant de l'utiliser.

M. CAILLIERET : Souvent les gens ne savent pas quoi vérifier. Peut-être leur a-t-on enseigné mais, avec le temps qui passe, ils ne savent plus. L'objectif de ces supports est d'être clair sur les points qui seraient essentiels.

M. GIRAUD (CFDT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Giraud.

Nous avons une question de Mme Baverez.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Ma question est en marge de votre présentation et, réflexion faite, je ne suis pas sûre qu'elle s'adresse à vous. Elle concerne l'équipe médicale du Technocentre et d'Aubevoye.

Le Dr Noury nous quitte le 1^{er} novembre. Cela va faire un gros trou dans notre équipe de médecins. Si j'ai bien compté, il doit rester 2,2 ETP de médecins. Je sais qu'il est difficile de recruter des médecins. Combien d'ETP cherchez-vous à recruter et quel est le plan pour arriver à en recruter ?

M. CAILLIERET : En effet, je vais laisser Nicolas Krasnicki répondre, sachant que des choses sont en cours.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons eu l'occasion de présenter tout cela en CSSCT. En effet, nous sommes actuellement en train de recruter pour le Technocentre 2 médecins en santé au travail. J'ai encore rencontré une personne cette semaine pour laquelle nous poursuivons les discussions.

Vous n'ignorez pas que le marché des médecins en santé au travail est très tendu, il y a une pénurie de médecins globalement. Nous avons aussi là une profession qui a des latitudes en matière d'emploi et d'entreprise d'accueil. Pour le dire autrement : ils ont le choix.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Je suis bien d'accord.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes sur une candidature que nous espérons pouvoir transformer rapidement.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Plusieurs médecins partent les uns après les autres : le Dr Noury, le Dr Galimard, le Dr Duret. Chacun est libre de partir sans donner de raison, mais leur posez-vous la question pour savoir pourquoi ils partent afin que l'on « rectifie le tir » pour attirer des médecins chez nous ?

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas forcément tout l'historique des médecins dont vous parlez. Il y a plein de bonnes raisons. Ce que je peux voir dans les entretiens que j'ai eu l'occasion de mener notamment avec des candidats, il y a souvent des préoccupations de rapprochement du lieu de travail et du lieu de domicile, le passage d'un système à l'autre, des gens qui travaillaient en autonome et qui veulent aller en interentreprises ou inversement, des critères qui ne sont pas forcément inhérents à l'entreprise. Il peut y avoir des raisons liées à leur emploi dans l'entreprise mais, globalement, une fois encore, c'est ce marché pénurique qui met toute la profession en mouvement parce qu'ils peuvent trouver plus près, mieux rémunéré, différentes raisons qui, du point de vue du collaborateur, sont tout à fait audibles.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Tout à fait, c'est le marché du travail.

J'espère que votre recrutement se concrétisera. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : J'espère également.

Je vous remercie, Madame Baverez.

Nous avons une question de Mme Roger.

Mme ROGER (CFE-CGC) : Bonjour. Vous ne nous avez pas parlé des comités MR7. Je voudrais savoir quel est l'état d'avancement de ces comités et quelle est l'organisation sur notre site.

M. CAILLIERET : Nous en avons tenu à l'échelle de l'établissement pour commencer. Nous avons demandé à ce que le modèle Etablissement soit décliné dans chaque grande Direction métier. Des plans d'actions sectoriels ont été définis sur la base des enquêtes Santé et Salariés fin 2022 et début 2023 pour traiter les principales causes à problème qui avaient été remontées par les collaborateurs.

En CSSCT, nous en avons parlé plus en détail. Nous avons simplement indiqué que, dans chaque grande Direction, à la suite de ces comités métiers, des plans d'actions spécifiques avaient été rédigés. J'en ai projeté quelques-uns à titre d'exemple. Ce que nous avons indiqué aux élus de la CSSCT et que nous vous répétons aujourd'hui, c'est que, dans le cadre des COMPROX, vous êtes tout à fait légitimes pour questionner le RH et le Président sur l'avancée de ces plans d'actions d'une manière plus précise si vous voulez aller dans le détail.

Voilà aujourd'hui le modèle organisationnel.

Nous rebattons peut-être un peu les cartes. Je ne sais pas exactement comment l'avenir se dessinera avec la création d'Ampere. En tout cas, nous allons rester dans l'immédiat sur ce modèle. Au niveau de l'Etablissement, on est forcément « très grosses mailles », et on fait surtout de la coordination pour garantir que chaque Direction métier prenne le sujet à sa main, et nous suivons des indicateurs macro pour garantir que la situation s'améliore.

Mme ROGER (CFE-CGC) : Pourrions-nous avoir en CSE au moins les grandes lignes de ces plans d'actions par Direction ?

M. CAILLIERET : Je peux faire un résumé. Chaque Direction métier a des spécificités qui appellent des plans d'actions ciblés. Nous avons une dizaine ou une quinzaine de plans d'actions d'ores et déjà établis qui parlent de sujets, parfois communs et, souvent, différents. Ce n'est pas forcément facile de faire une synthèse de tout cela.

Mme ROGER (CFE-CGC) : Ce serait bien quand même.

M. LE PRÉSIDENT : Je rejoins l'avis de Thomas Caillieret. Nous avons des gros plans d'actions dans différents secteurs. Si l'on compile ces plans, on va perdre en pertinence.

M. CAILLIERET : D'où notre proposition de le voir en COMPROX. Au moins, on s'adresse à un public directement concerné par des thématiques très précises qui ne vont pas être forcément les mêmes que celles de la Direction d'à-côté. C'est la raison pour laquelle la COMPROX nous paraît être le meilleur moyen pour aborder ces sujets.

M. LE PRÉSIDENT : Il nous reste une question de M. Vitré avant que nous puissions passer au sujet suivant parce que le temps passe. Je vous remercie.

M. VITRÉ (CFDT) : C'est une question qui s'adresse à vous, Monsieur Krasnicki. Je pensais attendre l'information sur le projet de convention médicale mais, puisque Mme Baverez a commencé à poser la question, j'avais aussi quelques interrogations concernant les médecins.

On a traité le sujet TCR avec 2 médecins potentiellement recrutables. En revanche, depuis mai 2023, il n'y a aucun médecin au CTA et, depuis avril 2023, c'est aussi le cas à VSF. Je sais que les collaborateurs de VSF vont au TCR mais, au CTA, ils sont assez rétifs au regard de la réduction des véhicules de pool et des accidents de trajet.

M. LE PRÉSIDENT : Sur VSF, nous sommes en train de regarder une possible solution, dont je ne vous parlerai pas aujourd'hui parce qu'elle n'est pas encore validée, elle implique un collaborateur.

Concernant Aubevoye, effectivement, initialement, nous cherchions un médecin qui soit commun à VSF et à Aubevoye. Les contraintes de géographie étant ce qu'elles sont, et si je me réfère à ce que je vous disais préalablement sur le fait qu'aujourd'hui les médecins ont tout loisir de choisir en fonction de leur propre cahier des charges les emplois qui les intéressent, nous n'avions pas de candidature pour un périmètre comme celui-ci. Nous allons donc essayer de traiter VSF d'une autre manière.

Pour Aubevoye, nous recherchons actuellement un médecin pour un temps partiel relativement réduit au regard des effectifs d'Aubevoye, ce qui ouvre d'autres possibilités parce que nous avons régulièrement des médecins en santé au travail retraités qui souhaitent garder « un filet » d'activité professionnelle et donc nous avons la possibilité de recruter un médecin en cumul emploi-retraite. C'est l'option vers laquelle nous nous sommes retournés pour Aubevoye, faute de candidature sur le précédent périmètre tel qu'il était défini.

M. VITRÉ (CFDT) : Avez-vous des candidats avec ce type de profil ?

M. LE PRÉSIDENT : Pas encore mais tout cela est très récent. Je ne manquerai pas de vous tenir informé quand nous aurons des candidats.

M. VITRÉ (CFDT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à vous.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : J'avais mis une remarque. Je vais être très rapide. J'ai suivi la formation. Je l'ai remonté en COMPROX, je le fais ici aussi parce que je pense que ce sera plus efficace.

La formation pour l'évacuation en cas d'incendie décrit trois rôles : un rôle avec un chef de file qui guide les personnes pour sortir, un autre qui prend contact avec le PC sécurité, et un troisième qui s'assure que les plateaux ont bien été évacués. Cela ne correspond pas du tout à la réalité du Technocentre, donc je pense que cette formation devrait être mise à jour. C'est une formation qui a été faite d'une manière transversale interentreprises.

Si vous ne l'avez pas faite, regardez-la et vous comprendrez.

M. LE PRÉSIDENT : Je ferai le lien avec François Meunier.

Merci Thomas.

M. CAILLIÉRET : Je vous souhaite une bonne journée à tous et je vous dis à bientôt.

(M. Caillieret quitte la séance à 9 h 56.)

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

M. LE PRÉSIDENT : Sylvain, tu as la parole.

M. ESCUDIER : Y a-t-il des remarques sur le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2023 ? *Pas de remarque*

Je vous propose de passer à son approbation.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Sylvain.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STENOYPIE PAR LE CSE

M. LE PRÉSIDENT : Sylvain, je te cède la parole.

M. ESCUDIER : Je n'ai pas prévu de présentation pour ce sujet puisque c'est un sujet qui n'est pas nouveau.

Pour rappel, cela fait suite à l'accord Dialogue social central qui a été négocié en 2018, et qui a été renégocié dernièrement puisqu'un accord Dialogue social RENAULT SAS a été signé le 11 septembre dernier pour tenir compte des évolutions du contexte de l'entreprise. Cet accord du 11 septembre dernier reprend exactement les mêmes dispositions que l'accord Dialogue social de 2018 sur ce sujet.

Dans cet accord, un article 1.3.6, relatif au budget des CSE, stipule que chaque CSE peut décider par délibération (donc par un vote en instance) que certains coûts supportés par l'établissement, notamment des coûts de sténotypie ou tout autre type de prestations administratives, puissent être déduits de la subvention de fonctionnement (0,22 %).

La Direction a payé et continue de payer les frais de sténotypie, mais l'objet de la délibération de principe est de valider le principe d'une imputation financière des coûts de sténotypie, qui sont payés par l'entreprise, sur le budget de fonctionnement du CSE. En gros, l'entreprise continue de payer les frais de sténotypie mais elle retient sur le budget de fonctionnement de l'établissement les frais de sténotypie. La retenue qui est faite ne correspond pas forcément exactement au montant des frais de sténotypie puisque l'accord prévoit que cette retenue est plafonnée pour l'Etablissement de Guyancourt à 30 000 € par an. Donc soit les frais de sténotypie de l'année sont inférieurs à 30 000 € par an, par exemple 27 000 €, et l'on retient 27 000 € sur la subvention de fonctionnement, soit les frais de sténotypie sont supérieurs à 30 000 €, par exemple 32 000 €, auquel cas on ne retient que 30 000 € sur la subvention de fonctionnement.

Parallèlement à cette opération de retenue de ce montant sur la subvention de fonctionnement, le coût total des frais de sténotypie plafonnés à 30 000 € est redistribué à toutes les organisations syndicales de l'établissement, à la fois représentatives et non représentatives, la répartition étant fonction du score des dites organisations syndicales aux dernières élections du CSE.

Nous avons déjà l'expérience de la mandature de 2018 puisque notre établissement avait mis en œuvre ce dispositif. Nous avons voté une délibération du CSE dans la précédente mandature pour pouvoir procéder à la fois à cette retenue sur la subvention de fonctionnement et à cette redistribution aux organisations syndicales, sachant que chaque organisation syndicale, représentative ou non, a droit à cette redistribution mais qu'elle peut tout à fait s'y opposer, ce qui a été le cas de certaines dans la précédente mandature.

Le vote de principe, aujourd'hui, n'est pas un vote dans lequel les organisations syndicales acceptent de recevoir leur quote-part, si je puis m'exprimer ainsi, mais c'est simplement un vote sur le principe d'une prise en charge des frais de sténotypie par le CSE dans le cadre de l'accord Dialogue social que je viens de rappeler.

J'ai essayé de synthétiser le sujet. Je vois qu'il y a des questions.

M. LE PRÉSIDENT : Une question de M. Golinelli.

M. GOLINELLI (CGT) : Ce principe était basé sur un accord qui était signé et qui était valable, de mémoire, uniquement sur la mandature précédente.

M. ESCUDIER : Tout à fait.

M. GOLINELLI (CGT) : Je suppose que le nouvel accord va être négocié éventuellement et mis à la signature ?

M. ESCUDIER : Je peux vous répondre sur ce point.

La première étape pour pouvoir mettre en place ce dispositif est une délibération de principe du CSE. Ensuite, il faut un accord local au niveau de l'établissement qui, en effet, prévoit ce dispositif. C'était le cas dans la mandature 2018-2022 et, comme nous avons changé de mandature, il faut une nouvelle délibération de principe – ce que nous faisons actuellement – et, dans la foulée, il y aura la négociation d'un nouvel accord local pour mettre en place ce dispositif.

M. GOLINELLI (CGT) : Lors de la précédente mandature, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu passer de solde et de conclusion puisqu'une avance était versée au mois de mai puis le solde de l'année.

M. ESCUDIER : En effet. Sur la base de l'accord de la mandature précédente, une avance était opérée à hauteur de 25 000 €, ce qui signifie qu'en fin d'année, on faisait le bilan complet des coûts de sténotypie. Soit les coûts de sténotypie sont compris entre 25 000 € et 30 000 €, auquel cas on complète en début d'année suivante le complément à redistribuer aux organisations syndicales. Soit on constate que le montant total de l'année est inférieur à 25 000 €, auquel cas on a une récupération d'argent à faire. L'expérience a montré que l'on n'a jamais été dans le deuxième cas de figure, on était dans le premier avec un complément à verser.

Pour ce qui est précisément de l'exercice 2022, nous avons bien opéré une régularisation au tout début du mois de septembre, de mémoire. Les versements ont été opérés. En revanche, le complément était très faible puisque les coûts de sténotypie étaient légèrement supérieurs aux 25 000 €. Le complément a bien été opéré auprès des organisations syndicales qui ont accepté de recevoir cette contribution.

M. GOLINELLI (CGT) : On verra.

M. ESCUDIER : Vérifiez avec la personne qui suit la comptabilité au niveau de votre organisation syndicale. Encore une fois, ce sont des sommes peu élevées parce qu'on ne dépassait pas de beaucoup les 25 000 €.

M. GOLINELLI (CGT) : Merci.

M. ESCUDIER : Je vous en prie.

Monsieur Morel, vous avez la parole.

M. MOREL (SUD) : Vous avez répondu en disant que vous n'aviez pas les chiffres. Nous aurions aimé connaître les frais de sténotypie en 2022, en 2021.

M. ESCUDIER : Je n'ai pas les montants sous les yeux. De mémoire, le montant était toujours entre 25 000 € et 30 000 €.

M. MOREL (SUD) : Cela ne dépassait pas les 30 000 € ?

M. ESCUDIER : De mémoire, je ne pense pas. Je revérifierai et vous le dirai à l'occasion.

M. MOREL (SUD) : Pour le syndicat SUD, nous avons déjà eu ces discussions en 2019 et nous nous étonnions de cette « tambouille » parce que cela fait quand même assez « tambouille ». Nous ne sommes pas très favorables à ce genre de pratique, de financement direct Direction – Syndicats, c'est un peu le mélange des genres.

M. ESCUDIER : C'est un dispositif qui est prévu par la loi. Vous pouvez en penser, en effet, ce que vous voulez.

M. MOREL (SUD) : Merci. Effectivement, c'est ce que l'on a exprimé.

M. ESCUDIER : Monsieur Debesse, vous avez la parole.

M. DEBESSE (SUD) :

Déclaration SM-TE

Comme déjà exprimé dans cette instance en 2019, les élus du SM-TE :

- 1. demandent que la commande et la facturation de la sténotypiste soient directement gérées non par la Direction mais par le Secrétaire du CSE en charge du compte rendu, de sorte à nous prémunir de toute tentative de tronquer les comptes rendus.*
- 2. Sont opposés au financement des organisations syndicales ayant obtenu des suffrages exprimés lors des élections du CSE. Ce financement est rendu possible par l'accord de dialogue social de 2018 qui conditionne, par la mise en œuvre de la déduction prévue dans l'accord - objet de cette délibération relative à la prise en charge des frais de sténotypie par le CSE -, le partage de 20 000 € par an (30 000 € pour Guyancourt) au profit des organisations syndicales ayant présenté des listes aux élections professionnelles. Il est à noter que l'accord du 11 février 2023 pour le périmètre de Renault SAS reconduit ces dispositions.*

*C'est pourquoi, les élus du SM-TE voteront **contre** cette délibération et nous invitons les autres élus du CSE de faire de même. Merci.*

M. ESCUDIER : Y a-t-il d'autres déclarations préalables à cette délibération ?

M. LE SECRÉTAIRE : Un point d'éclairage suite à la position de M. Debesse que je respecte bien entendu. Je relis avec la plus grande attention chaque projet de procès-verbal et, bien entendu, je veille à ce qu'il n'y ait pas de tentative de tronquer ou de déformer les propos qui sont tenus et les échanges qui sont tenus dans cette instance. Merci.

M. ESCUDIER : Merci pour cette précision.

Monsieur Morel, vous avez la parole.

M. MOREL (SUD) : Je ne sais pas si c'est toujours Mme Pihant qui est sténotypiste. Je pense qu'elle fait un travail remarquable, donc il n'y a aucun souci de ce point de vue.

Encore une fois, c'est peut-être prévu par la loi ou par des accords, mais le financement direct des syndicats par l'employeur pose un problème. On voit qu'il y a quand même des sommes, peut-être pas ces 30 000 € au niveau de Guyancourt, mais au niveau central, ce sont des centaines de milliers d'euros et, effectivement, cela pose un certain problème éthique.

SUD votera **contre**.

M. ESCUDIER : C'est noté.

Je vous propose de passer à la délibération relative à la prise en charge des frais de sténotypie par le CSE.

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

31 votants

Résultat du vote : 28 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT, 2 CGT)
3 avis défavorables (2 SM-TE, 1 SUD)

Merci à vous.

M. LE PRÉSIDENT : Nous arrivons au créneau de la pause, Monsieur le Secrétaire, si vous en êtes d'accord.

M. LE SECRÉTAIRE : Nous avons prévu jusqu'à 10 h 30, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de maintenir 10 h 30.

Pause de 10 h 16 à 10 h 30.

INFORMATION CONSULTATION SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN DRONE AUTONOME AU CTA

Avec la participation de M. David FLAMAN, Responsable A2P.

M. LE PRÉSIDENT : Nous accueillons David Flaman pour vous parler d'un projet de mise en place d'un drone autonome à Aubevoye.

M. FLAMAN : Merci de me laisser la parole.

Je viens vous présenter un projet qui date depuis un certain temps. Avant de lancer cette présentation, j'aimerais faire l'historique de ce projet.

Ce projet a démarré en 2018 sur un sujet que nous avions sur la piste arrosée à Aubevoye, et où nous souhaitions ne plus mettre de présence humaine pour surveiller les essais. La réflexion a été d'avoir un moyen technique sur les pistes à risque pour pouvoir surveiller l'évolution et l'activité sur le site. Quand je dis surveiller, c'est simplement, en cas d'accident, de pouvoir déclencher au plus vite les moyens de secours terrestres que nous avons aujourd'hui à Aubevoye.

En 2018, nous avons consulté certaines entreprises. Nous nous sommes rapprochés de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) pour savoir quelles solutions ils avaient éventuellement en matière de drones, et ils nous ont orientés vers une société, Azur Drones, pour voir la faisabilité, les caractéristiques et surtout si cela répondrait à notre besoin de surveillance d'un site comme Aubevoye qui s'étale sur 640 ha et 58 km de pistes. Fin 2019, nous avons eu des clubs métier sûreté à Aubevoye, et nous avons implanté ce drone pour faire un essai, essai qui a été relativement concluant.

La solution n'était pas forcément mature. Azur Drones s'est déployé en 2019 et a eu l'autorisation de la DGAC de survol de certains sites en mode autonome début 2019, mais le contexte n'a pas permis d'aller plus loin à l'époque. Le sujet était toujours entier et toujours présent sur le site d'Aubevoye.

Fin 2022, j'ai relancé ma Direction sur ce projet. Nous avons commencé à relancer les études début 2023 et nous sommes aujourd'hui ici pour vous présenter cette solution sous forme de consultation, parce que nous souhaitons aboutir sur un POC (Proof of Concept), une phase test, pour voir si l'outil que nous mettrions en place pourrait répondre aux use cases (cas d'utilisation) que nous avons identifiés.

Au cours de cette présentation, je vous présenterai :

- . la motivation de la mise à jour
- . un rappel de la définition de la vidéoprotection d'une manière générale
- . la définition d'un drone autonome
- . les cas d'utilisation pour le CTA
- . les attendus que nous avons vis-à-vis de ce produit
- . pourquoi cette solution et pourquoi pas une autre solution
- . les prochaines étapes.

Nous terminerons par les questions/réponses.

➤ Motivations de la mise à jour

- Renforcer la mise en sécurité des personnes et des biens en réduisant notre temps d'intervention qui est l'argument fort que nous avons retenu côté D2P.

Lors de l'essai de 2019, nous avons comparé nos moyens terrestres à cet outil sur un accident en piste le plus éloigné par rapport à notre base, c'est-à-dire les fortes pentes au CTA3, et nous avons chronométré la levée de doute suite à une alarme PTI, donc un accident qui serait survenu sur piste. Le résultat était flagrant puisque nous étions sur du 18 minutes avec les moyens terrestres pour arriver sur les lieux et avoir des premières informations sur l'accident, versus le drone avec lequel, en 3 minutes, nous avons déjà des images qui nous permettaient d'analyser la situation plus précisément. Bien évidemment, le drone ne fait pas les premiers gestes de secours, mais lorsque nous avons une alarme technique et que nous n'avons pas de réponse au bout, nous partons dans l'inconnu et nous ne savons pas sur quoi nous allons tomber. Le but de cette levée de doute est de calibrer l'intervention et d'engager le plus rapidement possible les moyens adéquats pour pouvoir intervenir et, éventuellement, faire intervenir les secours extérieurs.

- Renforcer cette mise en sécurité par le biais d'une caméra mobile. Cette notion de caméra mobile est à retenir. Nous avons une superficie de 140 ha et 58 km de pistes. Il est inenvisageable de couvrir l'ensemble du site avec des moyens terrestres car le coût serait exorbitant. De plus, la solution que nous proposons est une solution à double flux vidéo : une caméra optique et une caméra thermique qui nous permet d'analyser plus finement certains aspects.

- Aider la prise de décision en gestion de crise en disposant d'un moyen complémentaire de visualisation. Les images que voit le drone peuvent être visualisées dans une salle où il y a une gestion de crise sur un site.
- De plus, nous souhaitons optimiser, pendant cette période de test, la fonction sécurité des personnes et des biens côté D2P et, côté DISG, nous avons trouvé 2 use cases qui pourraient être intéressants :
 - L'analyse des infrastructures : le drone est équipé d'une caméra thermique qui nous permettrait (pour en avoir discuté avec la DISG) de faire des inspections de toitures et de détecter les fuites thermiques au niveau des toitures.
 - Notre réseau routier : aujourd'hui, l'analyse de notre réseau routier se fait par la société Engie qui déploie des personnes à pied qui marquent au sol les défauts que nous avons sur notre réseau routier. Pendant cette période de test, nous souhaitons équiper le drone d'une solution qui analyserait ce réseau routier. Aujourd'hui, ils ont la solution, à savoir un laser embarqué sur le drone de façon à avoir une vue globale de notre réseau routier.

➤ Rappel de la définition de la vidéoprotection

C'est un rappel que nous faisons dans le cadre de consultation ou d'information dans les CSE.

Un système de vidéoprotection est constitué de plusieurs caméras reliées à un système d'enregistrement et de visualisation.

Ce dispositif est conçu pour prévenir les atteintes aux personnes, aux biens matériels et immatériels.

Il permet également, en cas de réquisition, de fournir des éléments d'identification des auteurs d'actes de malveillance. On le voit sur des incidents que nous avons déjà vécus sur l'ensemble des sites : lorsqu'on a un dépôt de plainte ou lorsque les forces de l'ordre interviennent, ils nous demandent si toutefois nous avons des images à l'appui. Si ces images font l'objet d'une réquisition des forces de l'ordre, nous nous devons, D2P et Groupe Renault, de mettre à disposition ces images dans le cadre d'une enquête.

Dans ce cadre, il constitue en plus un élément essentiel de protection des rouleurs sur piste.

➤ Définition d'un drone autonome

C'est un système opérant sans télépilote. On connaît tous les drones qui existent sur le marché. Lorsqu'on fait voler un drone, il y a une personne derrière une télécommande que l'on appelle un télépilote, avec plusieurs niveaux de formation qui vont jusqu'à S4. On a des vols à proximité, on a des vols à une certaine altitude, et on a des vols hors vue pour lesquels la formation est la plus lourde afin de permettre au télépilote de faire voler son drone sans qu'il puisse le voir. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

La solution que nous voudrions mettre en place est un téléopérateur qui n'a pas d'action sur la navigabilité du drone. Il ne va pas jouer sur l'altitude, il ne va pas jouer sur la direction, il va simplement utiliser le joystick pour bouger la caméra à 360° afin de pouvoir analyser ce qu'il se passe au sol et son environnement. La notion de télépilote est importante parce que c'est aussi un argument qui nous permet proposer cette solution. Les formations sont onéreuses, les formations devraient être dispensées aux personnes qui pourraient mettre en œuvre ce drone. Aujourd'hui, le site est surveillé 24H/24 et 7J/7 par nos agents SAMSI, avec un turn-over plus ou moins stable. Mais, toutefois, si l'on devait opérer un drone avec un télépilote, ces formations auraient un coût non négligeable. Donc on parle plutôt de téléopérateur qui peut aujourd'hui assurer 3 types de missions : des missions préprogrammées, des missions de levée de doute, et la fonction click & go.

- Les missions préprogrammées sont pour nous des missions que font aujourd'hui nos agents de rondes périmétriques, elles permettent de définir au préalable des trajets que l'on transforme en missions, et ces missions font l'objet d'un plan de vol précis avec un itinéraire précis, avec une vitesse précise, avec une programmation du vol qui est lancé par le téléopérateur.
- Les missions de levée de doute : il y a un décollage automatique en cas d'alerte via une intégration à VMS. Le VMS est un Système de Management Vidéo qui est l'interface homme-machine entre le téléopérateur et la machine.

Nous avons des alarmes qui remontent sur le site. Ces alarmes peuvent être reliées au système VMS et nous dire typiquement s'il y a un incendie dans un bâtiment. On remonte cet incendie via VMS, donc on a une alerte. Cette alerte est localisée par rapport à une mission. On lance la mission et la mission est lancée à la demande de l'opérateur.

- La fonction click & go : La fonction click & go n'existait pas en 2019 puisqu'elle n'avait pas été validée par la DGAC. La DGAC attendait d'avoir un retour d'expérience sur les vols opérés par ce système sur d'autres sites pour savoir si le système était fiable. Le système a fait ses preuves, il est mature et Azur Drones a obtenu le click & go en 2022. Le click &

go est très simple : on localise un événement sur une carte, on clique à l'endroit où l'on veut faire partir le drone, et le drone y va d'une manière autonome.

La fonction click & go est très utile. Si je prends l'exemple d'une mission en cours de réalisation, notamment une ronde. Pendant que l'agent réalise sa ronde, on a un autre événement sur le site. Le click & go permet de changer la trajectoire et de lui donner un ordre de trajectoire sur le point que l'on veut aller voir.

Qu'est-ce qu'une mission ?

Une mission est un vol proposé par le système. Le système propose au téléopérateur d'aller sur un incident. Encore une fois, si on est en ronde et qu'on a un autre incident sur un site, il nous propose de pouvoir aller sur cet incident et le téléopérateur qui a la commande dit : « Oui, on y va » ou « Non, on n'y va pas ».

Navigation

- Quand le drone n'est pas en service, il est dans une station d'accueil. Cette station d'accueil est équipée d'une station météo qui permet de dire si les conditions sont favorables au vol ou non. C'est un système que l'on ne peut pas shunter, c'est un système intrinsèque. Si on veut déclencher une mission et que la station météo nous dit : « No go », parce qu'il y a trop de vent ou parce que la pluie est trop forte, soit le système n'est pas opérationnel et on a un problème sur le drone, c'est un check du drone et un check de l'environnement météo, c'est le premier niveau de sécurité qui autorise ou non le vol, soit la station météo dit : « Tout est ok » et on peut lancer nos missions.

- Dans le cas d'une mission préprogrammée, le drone suit un parcours défini et respecte scrupuleusement son plan de vol qui est déclaré à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Pourquoi déclarons-nous nos vols ? Pour faire évoluer un drone autonome, nous nous devons de respecter certaines conditions réglementaires. Les missions préprogrammées font partie du dossier que nous déposons à la DGAC pour valider nos plans de vol, et ce pour plusieurs raisons : le plan de vol que nous avons choisi respecte-t-il les conditions de vol, notamment tout ce qui est chute, tout ce qui est risque, tout ce qui est visionnage d'endroits où l'on ne peut pas aller voir notamment en périphérie du site ? Ces plans de vol, nous les avons déterminés, ils ne changent pas de nos chemins de ronde actuels mais, au lieu d'être au niveau du sol, ce sera à 30 m du sol.

Avec ces missions préprogrammées, on est sûr qu'on ne peut pas aller au-delà. Modulo, pendant une mission préprogrammée, si j'ai un autre incident, je peux aller sur un autre point d'intérêt.

- Dans le cas d'une mission sur alarme ou d'un click & go, le drone se rend au point défini en suivant une trajectoire directe tout en évitant les No Fly Zones.

Les No Fly Zones et les No See Zones sont des notions que nous déposons au niveau de la DGAC.

La No Fly Zone est un survol interdit de la zone. Nous avons déclaré une No Fly Zones à la DGAC, à savoir lorsqu'il y a une concentration de personnes, notamment au niveau du restaurant, le drone ne survolera pas le restaurant pendant les heures de midi pour des raisons de sécurité. En cas de défaillance du drone, nous voulons éviter une chute du drone sur du Personnel, sachant que ces chutes sont maîtrisées par un parachute. Cette notion de No Fly Zone est importante lorsqu'on a beaucoup de concentration de personnes.

La No See Zone : on définit une zone que l'on peut survoler mais que l'on n'a pas le droit de regarder.

- Le téléopérateur n'a aucune action possible sur la hauteur de vol, la vitesse et la trajectoire en vol. J'appelle cela des actions de navigabilité ou de navigation. Encore une fois, il suit un plan de vol bien déterminé : une ligne droite, une altitude, et c'est à nous lorsqu'on voit un événement de mettre le drone en pause, en stationnaire. Tout en gardant sa trajectoire et en gardant son altitude, le drone est capable de s'arrêter, et le téléopérateur utilise la caméra vidéo pour voir l'environnement et s'assurer que ce qu'il se passe en dessous est correct.

➤ Définition d'une mission / Fonctionnement du drone

Comment est composé ce système ?

La station d'accueil fait 400 kg, elle est équipée d'une station météo. Cette station accueille le drone, un octocoptère, qui pèse environ 7,5 kg. Le VMS, logiciel du téléopérateur, permet de lancer une mission et de s'assurer de tous les paramètres de vol sans, encore une fois, jouer sur la navigation du drone.

A l'écran, ce que le téléopérateur voit :

. L'état du système : c'est l'état de santé du système en vol.

- . La gestion des missions :
 - Le lancement d'une mission.
 - La mise en pause d'une mission.
 - Le retour à la base, si besoin, ou à un point de repli. La différence entre la base et le point de repli est la suivante :
 - . la base : c'est la station d'accueil ;
 - . le point de repli : nous avons des points de repli sur le site qui est étendu, ces points de repli sont définis en cas de défaillance ou en cas de perte de communication ou en cas d'avarie ; en cas de dysfonctionnement en vol, ces points de replis sont préprogrammés dans le drone et le drone va rejoindre le point de repli le plus proche pour pouvoir atterrir en toute sécurité.
 - L'atterrissage d'urgence.
 - Le déclenchement du parachute. C'est la dernière limite. Leur retour d'expérience : avec tous les vols qu'ils opèrent sur tous les sites, ils ont déjà fait deux fois le tour de la terre et ils ont eu 2 incidents avec 2 déclenchements de parachute.

- . Le mode maintenance est mis à disposition du téléopérateur. Lorsque le drone est dans la station d'accueil, un check est fait avant vol. En cas de défaillance avant vol, ce mode maintenance s'active, le vol ne se fait pas et on envoie une opération de maintenance sur le drone.

- . Le contrôle de la caméra est un contrôle basique (contraste, zoom,...).

- . La sélection de la mission : les missions sont préprogrammées et peuvent être lancées à partir de ce poste opérateur.

Limites d'utilisation

La station météo analyse avant de lancer la mission les conditions météo. Le système a des limites, à savoir :

- . lorsque la vitesse du vent est supérieure à 50 km/h, le drone ne partira pas ;
- . par temps de pluie, l'utilisation du drone est autorisée sous une pluie modérée (4 à 7 mm/h) ;
- . les températures minimales et maximales d'utilisation sont comprises entre -10°C et +45°C ;
- . les conditions de stockage sont à une température comprises entre -10°C et +45°C et position de la station à plat ;
- . une humidité relative à 100 %.

Caractéristiques du drone

Le drone a 25 minutes d'autonomie à masse maximale. Je vous ai parlé de solutions embarquées. Plus on met de solutions embarquées, et plus le drone est lourd.

La vitesse est bridée à 50 km/h.

Son poids est de 7,5 kg.

Vidéo

Cette vidéo montre ce qu'est capable de faire le drone sans que le téléopérateur agisse.

En haut à droite, vous avez le plan d'un site où ils font des essais. Une No See Zone a été définie : on va dire au drone que, même s'il évolue à proximité de cette zone-là, il ne va pas voir ce qu'il se passe sur cette zone. Et il y a la trajectoire que doit prendre le drone.

En bleu, l'angle de vue de la caméra. Dans son évolution, le téléopérateur, même s'il veut aller voir ce qu'il se passe ici, ne pourra pas y aller.

Le téléopérateur lance la mission avec la flèche « Lecture ». La station clignote : on charge la mission dans le drone, on s'assure que les paramètres météorologiques sont bons, on sort le drone de sa boîte, ce qui prend normalement 30 secondes de déploiement.

En bas à gauche, la vision du joystick du téléopérateur. La main n'est pas sur le joystick, il n'y a aucune opération.

Le drone va commencer à sortir de sa boîte et le vol peut commencer.

Le double flux vidéo dont je parlais tout à l'heure : vous avez la vision optique en grande image et , en haut à droite, vous avez la vision thermique de ce qu'il se passe. Le drone va commencer à suivre sa trajectoire avec un angle de vue, il évolue.

Le téléopérateur dit « Je veux faire un vol stationnaire ici », le drone arrête d'évoluer par un click, et il prend le contrôle de la caméra. Il joue sur la caméra, il l'oriente. Lorsque l'angle de vue va s'approcher de la zone rouge, automatiquement, la caméra se baisse, on ne voit pas ce qu'il se passe sur la zone rouge, c'est la notion de No See Zone. Le téléopérateur essaie d'y retourner pour voir ce qu'il s'y passe et, automatiquement, la caméra se baisse. On est toujours en mode stationnaire. L'action d'aller voir un peu plus haut ne fonctionne pas.

Il demande un retour à la base. La zone rouge est dans l'axe de la base. Sans toucher à quoi que ce soit, le drone retourne à sa base en gardant cet angle de vue pour éviter la No See Zone.

On constate sur cette vidéo qu'on ne touche pas à la navigabilité, le drone s'occupe seul de sa trajectoire et, lorsqu'on lui demande de rentrer à la maison, il y va, il se positionne et il atterrit tout seul.

► Cas d'utilisation pour le CTA

Ces cas d'utilisation ont été identifiés tant du côté D2P que du côté DISG.

Côté D2P :

- *Levée de doute sur alarme PTI pistes : Gagner du temps afin de déclencher au plus vite les secours adéquats (3 minutes vs 17 minutes)*

Quand on a une alarme PTI pistes, c'est un signal du PTI, la radio perd sa verticalité, et l'on reçoit une alarme au poste central de sécurité. La première mesure est un contre-appel radio : si personne ne répond à l'autre bout, nous envoyons les moyens que nous avons aujourd'hui, à savoir notre équipe terrestre avec des temps de parcours qui peuvent être longs, notamment sur la forte pente au niveau du CTA3.

Sur la colonne de droite, vous avez la possibilité d'enregistrer les missions. L'enregistrement est un enregistrement vidéo. Aujourd'hui, sur chaque mission, nous ne sommes pas forcément obligés d'enregistrer nos images. Typiquement, sur l'alarme PTI, cela reste une levée de doute et donc nous n'avons pas besoin d'enregistrer ce qu'il se passe sur la levée de doute.

- *Rondes périmétriques site : Effectuer des rondes périmétriques en ayant une vision plus large et plus fine avec la vision thermique*

Nous avons pris la décision d'enregistrer nos rondes périmétriques en cas d'anomalie sur la périmétrie.

- *Rondes toitures : Effectuer des rondes toitures pour identifier les travaux par points chauds n'ayant pas fait l'objet d'un permis de feu*

En 2020, nous avons renforcé notre politique de permis de feu et notamment les travaux par points chauds en toiture, cela nous permettrait de faire des rondes toitures afin de s'assurer que les travaux qui sont effectués sont bien couverts par un permis de feu et, dans le cas contraire, d'aller sur place immédiatement, d'arrêter le chantier et de faire un permis de feu en conséquence.

C'est une levée de doute, nous n'avons pas besoin d'enregistrer.

- *Surveillance abords de pistes pour essais ou présentation à risque : Effectuer une ronde de reconnaissance avant tout essai dit à risque (présence d'animaux) ou présentation confidentielle*

Nous avons un site où il y a des animaux (encore aujourd'hui un sanglier est toujours présent sur le site) qui présentent des risques au niveau des pistes. L'idée, avec cette vision thermique, est de pouvoir visionner les abords des pistes afin d'éviter qu'un animal ne traverse lors d'un essai à grande vitesse, par exemple, ou tout simplement de cibler ces animaux qui pourraient être aux abords des pistes.

Nous n'avons pas pris la décision d'enregistrer ces images.

- *Gestion de crise : Mettre à disposition de la cellule de crise des images pour analyser la situation de crise*

J'en ai parlé. Nous n'avons pas pris la décision d'enregistrer ces images.

- *Détection intrusion : Disposer d'un moyen complémentaire aérien sur acte malveillant mis à disposition des équipes terrestres*

En 2019, nous avons fait un scénario d'intrusion sur le parking des Mottes. L'image était disponible au poste central de sécurité. Cette image, nous avons souhaité la mettre à disposition de nos équipes terrestres pour qu'ils aient un complément d'information lors d'une intervention sur une détection intrusion.

Si la détection intrusion était avérée et que l'on avait des individus, nous serions en mesure de fournir les images aux forces de l'ordre.

- *Appui aérien en cas de départ de feu : Positionner le drone sur l'événement afin de détecter les points chauds et mettre à disposition ces informations pour les équipes intervenantes*

C'est un élément complémentaire que nous pourrions mettre à disposition des pompiers si toutefois ils devaient intervenir.

Pour des raisons d'assurance, nous avons pris la décision d'enregistrer.

Côté DISG :

- *Inspection des toitures : Identifier les fuites thermiques des toitures pour mettre à disposition les informations à la DISG*

Lorsque nous faisons des inspections au niveau thermique, cela permet de fournir l'ensemble des éléments à la DISG de façon à ce qu'*a posteriori* ils puissent traiter le problème.

La décision a donc été prise d'enregistrer.

- *Analyse du réseau routier : Pouvoir localiser les déformations, dégradations des pistes*

La décision a également été prise d'enregistrer.

Répartition des enregistrements vidéoprotection et vidéoprocess

En ce qui concerne les flux vidéo, chaque application est soumise à la déclaration RGPD.

Côté D2P, les enregistrements des images vidéo sont déjà déclarés RGPD sur l'ensemble de notre parc vidéo et sur l'activité que nous avons. Aujourd'hui, nous souhaitons ajouter de l'activité hors sécurité et donc la DISG, si toutefois le POC est concluant et même pendant le POC, devra faire une déclaration d'utilisation de ces images à d'autres fins que celles de la sécurité. Pour nous, il est important en termes de RGPD de bien différencier deux flux vidéo et l'utilisation que l'on fait de ces deux flux.

➤ Les attendus

- . Une levée de doute rapide.
- . Une analyse complémentaire avec un point de vue idéal.
- . Pouvoir prendre une décision efficiente et dissuader les intrus. Nous avons l'obligation d'afficher à l'entrée du site que cette zone est surveillée par un drone, donc un affichage sera mis en place.
- . Une sécurisation des intervenants avec un report sur un smartphone de l'image que voit le drone.
- . Un pilotage centralisé multisites. Aujourd'hui, nous sommes en phase POC, le système est capable d'être opéré d'un seul point à distance et l'on pourrait imaginer, si le POC est concluant, de mettre cette solution en Ile de France, en France, voire à l'étranger.
- . Une réduction des coûts de fonctionnement.
- . Optimiser et rentabiliser l'utilisation du drone en le mettant à disposition des autres Directions (Maintenance patrimoine, Environnement, Ingénierie,...) pour des missions spécifiques sous l'autorité de l'A2P.

➤ Pourquoi cette solution ?

Les références qu'a aujourd'hui Azur Drones sont les suivantes :

- . C'est la solution drone automatique la plus déployée au monde dans l'industrie. Sur le plan national, dans des grands groupes (TotalEnergies, CEA,...). A l'international, la police de Dubaï s'est équipée de cette solution. Notre concurrent BMW a déployé cette solution dans un centre Ingénierie en Allemagne.
- . Cette solution est déployée depuis 2009 dans le Conseil de coopération du Golf.
- . Plus de 20 clients référencés et 250 utilisateurs quotidiens.
- . Plus de 25 000 vols automatiques.
- . Une solution robuste déployée de la Scandinavie à l'Arabie Saoudite en passant par l'Europe et l'Argentine.
- . Une solution opérée à distance.
- . Un système sans pilote.

➤ Prochaines étapes

- Nous sommes ici en information consultation interne. A l'externe, nous allons solliciter la mairie pour prévenir les communes aux alentours que le site serait équipé d'un drone de surveillance.
- Le dossier a été envoyé à la DGAC ; il est en analyse. En général, il faut deux mois d'analyse, au maximum trois mois, pour avoir un retour de la DGAC.
- L'installation de la base est prévue semaines 43 et 45.
- Le paramétrage du système.
- Le démarrage du POC est prévu au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de six mois.
- La validation du POC se fera au plus tard le 31 avril 2024. Nous nous laissons un mois s'il y a un « go » ou un « no go », le temps de se retourner si toutefois on fait un « no go » sur la solution.

Nous pouvons passer aux questions/réponses.

M. LE PRÉSIDENT : Merci David.

Nous avons une question de M. Barka pour la CFE-CGC.

M. BARKA (CFE-CGC) : Bonjour. Merci pour la présentation. J'ai quelques questions. A la première question, une partie des réponses a été apportée.

Ce drone permettra-t-il d'apporter un plus à la sécurité du site d'Aubevoye et à la confidentialité des prototypes via la détection des intrusions dont vous avez parlé ?

M. FLAMAN : Effectivement, je pense avoir mis l'accent sur la sécurisation de nos salariés et des essais sur piste. C'est l'argument principal qui nous a convaincus, notamment en termes de temps d'intervention sur accident. C'est un outil complémentaire et, dans cette période de POC, nous allons en mesurer l'efficacité. Aujourd'hui, c'est un produit qu'on nous a présenté, qui a survolé une fois le site avec des scénarios précis mais ce n'est pas la vie série. Nous voulons l'exploiter pendant six mois et, pendant ces six mois, nous allons mesurer cette efficacité qui, de notre côté, est flagrante sur l'aspect sécurisation des pistes et notamment des rouleurs.

En termes de sûreté et de confidentialité, nous sommes en mesure d'aller voir rapidement le point qui a été mis en détection. Encore une fois, c'est cette notion de rapidité qui nous a convaincus et qui nous a plu. Nous avons très rapidement une levée de doute et, si toutefois une intrusion était avérée, nous pourrions engager les moyens adéquats. Aujourd'hui, lorsqu'on part sur une intrusion, nous ne savons pas sur quoi nous allons tomber. Nous mettons en sécurité notamment nos agents de sécurité lorsqu'ils interviennent, mais il ne faudrait pas qu'ils tombent sur un guet-apens.

M. BARKA (CFE-CGC) : Combien y a-t-il d'intrusions par an ?

M. FLAMAN : Des intrusions avérées, il n'y en a pas beaucoup, ce qui est rassurant. En revanche, nous avons un certain nombre de détections intrusion. Le nombre exact, nous pourrions vous le fournir.

M. BARKA (CFE-CGC) : Ce drone étant autonome, quel est le risque d'une fausse manœuvre qui conduirait ce drone à heurter un salarié présent sur le site ?

M. FLAMAN : Dans le dossier de la DGAC, il y a un calcul des chutes balistiques, un calcul de joules lorsqu'il y a une percussion au sol avec le drone équipé de son parachute. Ces données sont disponibles et pourront vous être transmises.

Il n'y a aucun risque de mauvaise manipulation. Chaque moteur est redondé. Les moyens de communication sont redondés, on est sur deux moyens de communication, on est sur de l'hyper fréquence et sur du GSM. Si toutefois on devait avoir un incident sur le drone, ce ne sera pas une erreur humaine, ce sera une défaillance technique. Le dernier rempart, lorsque le drone détecte quelque chose, s'il y a une rafale de vent et qu'il sort de sa trajectoire, soit il reprend la capacité de vol et il va sur un point de repli, il se pose et on arrête la mission, soit cette rafale de vent le retourne et il chute et, à ce moment-là, le parachute se déploie.

La notion de No Fly Zone est importante. Effectivement, nous évitons de faire voler le drone sur les zones où il y a de la population. Celle qui a été identifiée est la zone restauration, entrée visiteurs, là où il y a le plus de concentration de personnel.

M. BARKA (CFE-CGC) : Peut-on avoir plus d'explication sur le pilotage centralisé multisites ?

M. FLAMAN : Cette solution a été approuvée, c'est la raison pour laquelle nous faisons un POC de test pour l'efficacité. L'expression de besoin est-elle remplie par cet outil ? N'importe quel site ne peut pas recevoir ce type d'outil.

Si je parle de la région parisienne, le site le plus à même de pouvoir recevoir cette solution est le site de Lardy. On n'imagine pas mettre cette solution au Siège ni à VSF pour la simple raison qu'il y a une ligne de chemin de fer juste à côté et que les autorisations de vol nous seraient refusées. Au Technocentre, le contexte est tel qu'aujourd'hui on ne peut pas envisager une telle implantation. Si toutefois on devait déployer la solution, ce serait plus dans des usines, voire à l'international. Le site de Tanger a été identifié car des moyens peuvent être mis en place.

Qu'est-ce que le pilotage multisites ? Le VMS est capable de piloter un seul drone, si j'ai un autre drone ailleurs ce sera un deuxième VMS. L'avantage est qu'un seul téléopérateur, vu la technologie aujourd'hui, peut le faire à distance.

Encore une fois, c'est un moyen complémentaire, ce n'est pas un moyen subsidiaire. C'est une caméra en plus que l'on ajoute sur un système existant de caméras et qui permet d'être opéré à distance.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons un Poste d'Hypervision Renault sur l'Île de France et plus que l'Île de France : le poste principal est à VSF et le poste secondaire est à Aubevoye.

La notion de PHR et de téléopérateur à distance, si toutefois on devait en ajouter et si le test est concluant, l'opération se ferait d'Aubevoye. Aubevoye va téléopérer le drone d'Aubevoye mais, si demain la solution est concluante et si demain on imagine la déployer sur Lardy ou sur un autre site à l'international, le téléopérateur sera situé à Aubevoye.

M. BARKA (CFE-CGC) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Barka.

Nous avons des questions de M. Morel.

M. MOREL (SUD) : Bonjour Monsieur Flaman. J'ai une série de questions.

Déjà un étonnement sur les caractéristiques du drone que vous donnez en centimètre. 810,3 cm, cela ferait donc plus de 8 m ?

M. FLAMAN : C'est une erreur. C'est en mm.

M. MOREL (SUD) : Vous avez parlé de la hauteur de 30 m. Le drone ne pourra pas aller au-delà de cette hauteur-là ?

M. FLAMAN : L'altitude est bloquée, il ne peut pas descendre et il ne peut pas monter. Lorsqu'il prend son envol, il a une montée verticale jusqu'à 30 m et, une fois qu'il a atteint ces 30 m, il commence son évolution horizontale.

M. MOREL (SUD) : On imagine qu'il n'y a pas d'obstacle à cette altitude ?

M. FLAMAN : Vous avez du relief à Aubevoye et, dans n'importe quel site, vous avez des bâtiments. Son altitude de vol constante est 30 m. Sa hauteur de sécurité est 15 m au-dessus du bâtiment. Si l'obstacle en face de lui est à 30 m, il montera à 45 m pour éviter l'obstacle ou le contourner. Ce n'est pas le cas à Aubevoye où l'altitude maximale sera 30 m.

M. MOREL (SUD) : J'ai une question sur la sécurité. L'utilisation de ce drone par la DISG, nous la voyons bien. En revanche, en 2021, il y a eu des mouvements sociaux, des débrayages sur le site d'Aubevoye, par exemple, par rapport à l'externalisation de la maintenance des moyens d'essais. Ce drone sera-t-il utilisé en cas de mouvement social ?

M. FLAMAN : Non. Si on utilise ce drone, ce sera en cas de gestion de crise.

M. MOREL (SUD) : Un mouvement social peut être une situation de crise.

M. FLAMAN : Si le mouvement social déborde sur une gestion de crise, nous utiliserons ce drone en gestion de crise. Encore une fois, c'est sous l'autorité du Directeur de l'Etablissement, de l'A2P. Et le drone ne volera pas sur le rassemblement pour des problèmes de sécurité.

M. MOREL (SUD) : Là, c'est sympa, on discute par Teams. Est-ce écrit quelque part ? Y a-t-il une procédure ?

M. FLAMAN : Je me base sur les use cases que nous avons identifiés. Effectivement, un mouvement social reste un mouvement social et nous n'utiliserons pas ce drone pour aller voir ce qu'il se passe dans ce mouvement social. Si le mouvement social se transforme en gestion de crise, à ce moment-là, nous serons dans le cadre d'une gestion de crise (c'est ce qui est écrit) et nous utiliserons ou non le drone.

M. MOREL (SUD) : Il y a eu des polémiques lors du mouvement social contre la réforme des retraites, avec des survols des manifestations par des drones.

Je ne sais pas si ce point est dans le RGPD, au niveau de la CNIL. Existe-t-il un protocole qui décrit des cas d'utilisation et de non-utilisation à part votre présentation ?

M. FLAMAN : Notre système sera raccordé à un système de caméras déjà existantes. Lorsqu'il y a des mouvements sociaux, les caméras terrestres peuvent être dans le champ de vision. Encore une fois, ce sont des caméras qui enregistrent 7J/7 et 24H/24, et ces images ne peuvent pas être exploitées au-delà d'une réquisition des forces de l'ordre. On n'a pas le droit d'utiliser ce genre d'images autrement que sur une réquisition des forces de l'ordre, si c'est cela votre inquiétude ou votre question.

M. MOREL (SUD) : Je vous demande s'il y a un écrit et vous ne me répondez pas vraiment.

M. FLAMAN : Le seul écrit que nous avons est d'un point de vue réglementaire et législatif. Encore une fois, on ajoute une caméra mobile aérienne qui est innovante. On peut se poser des questions sur la sécurité en cas de chute et, bien évidemment, en cas de mouvements sociaux, on ne va pas faire survoler cette zone ou aller voir ce qu'il se passe puisque nous avons déjà des moyens terrestres. Les moyens terrestres sont déjà soumis à la CNIL, nous répondons déjà à une réglementation en termes d'utilisation de ces images parce qu'on parle bien d'enregistrement. Ces images n'ont jamais été utilisées avec une caméra terrestre, elles ne seront jamais utilisées avec le drone, sauf si, en cas d'incident, on a une réquisition des forces de l'ordre et que nous devons mettre à disposition ces images.

M. MOREL (SUD) : La zone restaurant serait en No Fly Zone. A part cela, le drone est susceptible de survoler tous les locaux de travail et potentiellement faire de la surveillance des salariés, lors de leur pause ou autre ?

M. FLAMAN : Le drone a une autonomie de 25 minutes. C'est un moyen complémentaire en cas d'incident. Nous n'avons pas les moyens aujourd'hui de faire voler ce drone 24H/24 et 7J/7 et, même si nous en avons les moyens, je ne pense pas que nous aurions l'utilité de le faire.

C'est un moyen complémentaire, encore une fois, suite à un problème. Hormis les rondes préprogrammées de sécurité, il survole la pérennité des bâtiments et non les bâtiments. Et si toutefois ce drone est engagé sur un bâtiment sur un poste de travail, c'est parce que nous voulons utiliser ce moyen complémentaire dans le but de protéger les personnes et les biens et non pas de surveiller les salariés.

M. MOREL (SUD) : Dernière question : Quelle est la durée de conservation des vidéos ? Qui a accès à ces vidéos ? Et dans le cas du RGPD, est-ce qu'un salarié peut avoir accès, à sa demande, à ces images s'il est concerné par ces images ?

M. FLAMAN : La durée de conservation, lorsqu'on est dans un espace privé, est de 30 jours. Lorsqu'on filme un espace public, la durée est de 15 jours.

Qui a accès à ces images ? Ces images en temps réel sont visionnées par le téléopérateur mais elles ne sont pas réutilisables, le téléopérateur n'ayant pas accès aux enregistrements vidéo, et les personnes qui y ont accès sont des personnes de la D2P qui ont un agrément CQP et qui sont habilitées par le CNAPS à pouvoir consulter ces images sur demande.

Encore une fois, sur réquisition par les forces de l'ordre, nous nous devons de leur fournir les images. Les forces de l'ordre sont autorisées à consulter ces images.

En ce qui concerne le RGPD, si vous voulez consulter vos images vous avez la possibilité de déclencher le DPO, un exercice de droit. Tout ce qui appartient à vos données personnelles et à vos images fait partie de vos données personnelles et vous pouvez les consulter.

M. MOREL (SUD) : En cas de problème sur piste, l'essayeur peut demander ?

M. FLAMAN : Tout à fait.

M. MOREL (SUD) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Morel.

Monsieur Vitré, vous avez la parole.

M. VITRÉ (CFDT) : Bonjour. Merci pour la présentation. J'ai plusieurs questions.

Les zones où la caméra se baisse, les No See Zones, ce ne sont pas des No Fly Zones, ce sont des zones que l'on peut survoler ?

M. FLAMAN : Exactement.

M. VITRÉ (CFDT) : Ce qui me gêne, c'est que la caméra ne se coupe pas dans ce cas-là. On survole la zone, la caméra se baisse, donc on filme quand même la zone. Typiquement, dans votre démonstration, si jamais le drone avait survolé la zone rouge, il l'aurait filmée puisque sa caméra était dirigée vers le bas.

M. FLAMAN : Non, la caméra n'aurait pas été dirigée vers le bas. Au lieu d'être dirigée vers le bas, elle aurait été dans une position horizontale.

No Fly Zone et No See Zone, les deux peuvent se compléter. Si je définis une No Fly Zone, c'est pour des questions de sécurité. Encore une fois, là où j'ai une concentration de population, même si on est sûr de l'outil, on va éviter de survoler cette zone où il y a de la population. Cela étant dit, on peut aussi être décalé de cette zone et aller voir ce qu'il s'y passe. Ce n'est pas une notion de No See Zone, c'est une notion de No Fly Zone.

La notion de No See Zone, comme vous avez pu la voir dans la vidéo, on définit au sol un espace où je n'ai pas le droit de filmer. Peu importe la position du drone, peu importe s'il survole cette zone, il a le droit de la survoler mais la caméra n'ira pas voir ce qu'il se passe en dessous.

M. VITRÉ (CFDT) : Dans la démonstration, il me semblait qu'elle se baissait.

M. FLAMAN : Non.

M. VITRÉ (CFDT) : Quel est le nombre de téléopérateurs qui vont être formés pour l'utilisation de ce drone ?

M. FLAMAN : Nous avons formé chefs de poste et chefs opérateurs au nombre de 5, plus les suppléants, soit 10 personnes. Côté Renault, nous avons un responsable navigabilité et un responsable opérationnel. Nous avons un titulaire et un suppléant. Au total, 14 personnes vont être formées sur l'outil.

M. VITRÉ (CFDT) : Une chose qui m'a gêné, c'est la transmission d'images sur smartphone. Je comprends très bien l'intérêt. En revanche, comment assure-t-on le RGPD dans ce cas-là puisque la personne, sur son smartphone, pourrait enregistrer des données ?

M. FLAMAN : Ce ne sont pas des smartphones personnels, on transfère l'image sur un OS41, ce sont les devices qu'utilisent aujourd'hui les agents. C'est comme un smartphone, si ce n'est qu'il est verrouillé, il ne peut pas transmettre, il n'a pas accès à internet, il a simplement la possibilité de voir ce qu'il se passe et ces images restent dans le téléphone.

Nous sommes équipés aujourd'hui d'un poste radio classique et d'un OS41 qui ressemble à un smartphone. C'est un device qui permet de faire les rondes, de prendre des photos en cas d'anomalie, et de retransmettre l'image vidéo sur ce device et non pas sur un device personnel. C'est un device d'entreprise, protégé et qui n'a pas accès à internet.

M. VITRÉ (CFDT) : Cela pourrait toujours être filmé, mais je prends note que ce n'est pas diffusé.

J'ai une question sur la zone d'intervention. L'intérêt de l'objet me paraît fort utile, si ce n'est que, si le téléopérateur ne peut pas diriger le drone lui-même, si par exemple il y a un départ d'incendie sur un bâtiment, on connaît le bâtiment, donc on envoie le drone, mais l'endroit où sera positionné le drone au niveau du bâtiment n'est pas la zone concernée par l'incident. Si le téléopérateur ne peut pas déplacer le drone par lui-même, comment agit-il dans ces cas-là ?

M. FLAMAN : C'est une très bonne question également.

Nous allons définir des plans de vol par bâtiment en cas d'incident. Si je prends le G6, son plan de vol est d'aller au Nord du G6 et l'incident est au Sud. Une fois qu'il sera arrivé au Nord, il aura la possibilité de faire du click & go. Je clique sur une carte, je ne prends pas la commande de navigabilité du drone, je ne le monte pas, je ne vais pas à droite, je ne vais pas à gauche, le drone reste en pause à la fin de la mission et on lui dit « Ce n'est pas ici, c'est de l'autre côté du bâtiment », on clique sur l'autre côté du bâtiment et il va s'y rendre sans opération de navigabilité du téléopérateur.

On peut imaginer avoir un angle de vue sur un bâtiment qui ne correspond pas à l'incident qui est en cours. L'idée est de dire, une fois que je suis là, « Je ne vois pas ce qu'il se passe, il faut que j'aille de l'autre côté du bâtiment, j'ai juste un clic à faire sur la caméra pour lui dire tu vas de l'autre côté ». Après, il va s'y rendre avec les caractéristiques de vol, l'agent ne pourra pas aller à gauche ni à droite, il prendra la ligne la plus directe et il se rendra au point qu'on a cliqué sur l'écran. La notion est très fine. On n'agit pas sur le déplacement du drone.

M. VITRÉ (CFDT) : J'avais bien compris, c'est pourquoi je posais la question.

Sur une intervention accident par exemple où la finesse est un peu plus grande sur le Nord ou le Sud d'un bâtiment qui peuvent être facilement déplaçables au niveau du drone, la possibilité de déplacement fin du drone se limite à cliquer sur une carte ?

M. FLAMAN : Tout à fait. A 30 m de haut, on a 150 m au sol de zone de couverture.

M. VITRÉ (CFDT) : Quand on parle de rondes effectuées par le drone et qui sont actuellement effectuées par du Personnel, de ce fait, j'espère que l'on ne prévoit pas de réduction de Personnel.

M. FLAMAN : Non, à ce stade, on ne peut pas envisager de réduction de Personnel puisqu'encore une fois on est en phase de test. On imagine que ce drone est plus efficace que l'équipe terrestre, cela étant dit, il ne remplacera pas l'humain. Ces six mois d'étude aboutiront peut-être (parce que nous sommes soumis comme toutes les Directions à des réductions de coût) à une réduction de Personnel mais, au moment où je vous parle, ce n'est pas envisagé.

M. VITRÉ (CFDT) : Une question purement technique : Vous parlez d'une autonomie de 25 minutes. Combien de temps faut-il pour que le drone soit rechargé ?

M. FLAMAN : Si je fais un vol de 12 minutes, le temps de recharge sera de 24 minutes.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Vitré.

Monsieur Golinelli, vous avez la parole.

M. GOLINELLI (CGT) : Combien de temps est-il indisponible une fois que la charge est épuisée ?

M. FLAMAN : On a deux fois le temps d'utilisation. S'il utilise les 25 minutes, au bout de 20 minutes, il ne lui reste plus que 5 minutes de batterie, donc il faut qu'il retourne à la base. Si on a épuisé les 25 minutes, il faudra 50 minutes de recharge. Si le vol est de 12 minutes, il faudra 24 minutes de recharge. Ce sera un ratio de 2.

M. GOLINELLI (CGT) : Je suppose, qu'après chaque mission, il se met en recharge pour être prêt le plus vite possible ?

M. FLAMAN : Dès qu'il rentre, il recharge.

M. GOLINELLI (CGT) : Je reviens sur la réduction éventuelle de Personnel. Vous dites que ce n'est pas prévu. Je veux bien vous croire qu'aujourd'hui vous n'envisagez pas de réduction de Personnel mais, après le POC, je suis convaincu qu'avec le temps il y aura une réduction de Personnel. Si c'est pour améliorer l'assistance aux essayeurs ou la sécurité en cas d'accident, cela ne me pose pas de problème. Mais si c'est pour la surveillance périmétrique, cela me pose beaucoup plus de problèmes.

En ce qui concerne la conservation des images, vous disiez que c'est 30 jours dans un espace privé et 15 jours dans un espace public. Le Centre Technique d'Aubevoye est-il considéré comme un espace privé ou comme un espace public ?

M. FLAMAN : L'emprise de survol, on n'ira pas plus loin que l'enclavement de sûreté. Tout à l'heure, on parlait de No See Zone. Lorsque le drone va s'approcher et voir au-delà de cet espace de sûreté, la caméra n'ira pas voir ce qu'il se passe. On est dans un espace privé à 100 % pour le vol du drone et sur une conservation de 30 jours.

M. GOLINELLI (CGT) : Pourtant, un lieu de travail est un établissement recevant du public ?

M. FLAMAN : Le CTA n'est pas classé ERP, il est sous le Code du travail.

M. GOLINELLI (CGT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Golinelli.

Monsieur Ridereau, vous avez la parole.

M. RIDEREAU (CFE-CGC) : J'ai une question sur les risques de hacking en lieu et place de tentative d'intrusion. Peut-on imaginer un acte de malveillance d'un concurrent ou autre. Plutôt que de s'introduire sur le site, n'est-ce pas plus simple d'accéder aux images filmées par le drone ?

M. FLAMAN : Il y a plusieurs flux : le flux entre le drone et la station, ce sont deux flux existants cryptés. Ce cryptage a été validé par l'ANSI (Agence Nationale de Sécurité Informatique), c'est un cryptage de haut niveau. Ce drone est utilisé sur des sites étatiques, militaires, soumis à « secret défense ». Compte tenu du niveau de sécurité du cryptage entre le drone et la station, il est quasiment improbable – je ne dis pas impossible parce que rien n'est impossible – que l'on se fasse hacker cette transmission. Entre la station et le VMS, on est sur un réseau fermé. C'est une fibre optique qui part de la station et qui vient au bâtiment G1, et qui n'est pas ouverte au réseau extérieur. Entre le poste opérateur et le drone, on est à un niveau de sécurité très élevé.

M. RIDEREAU (CFE-CGC) : Autre question, lorsque les conditions météorologiques (vent, pluie) ne permettent pas au drone de décoller, aurez-vous l'effectif suffisant pour pallier cette défaillance technique ?

M. FLAMAN : En cas de détection d'alarme sur incident, il faut savoir que l'on fera systématiquement partir les équipes terrestres en même temps que le drone. L'utilité du drone est de dire au bout de 3 minutes « Finalement, c'est une fausse alerte, vous pouvez faire demi-tour », ce qui évite d'immobiliser et d'envoyer nos équipes à 17 ou 18 minutes pour ne rien trouver et, avec le retour, au total 36 minutes. Systématiquement sur incident, l'équipe au sol partira.

Sur des rondes préprogrammées, nous aurons l'effectif nécessaire pour pouvoir assurer les rondes périmétriques, si toutefois le drone ne pouvait pas décoller.

M. RIDEREAU (CFE-CGC) : Le dernier point concerne l'utilisation des images. Est-ce que tout se fait par un moyen humain, par le téléopérateur, ou est-ce qu'associé au drone un logiciel d'intelligence artificielle repère une situation anormale ?

M. FLAMAN : Nous n'avons pas d'intelligence artificielle embarquée dans le drone et ce n'est pas prévu aujourd'hui. La seule chose que nous avons en complément d'une caméra, c'est le mode thermique qui permet d'avoir une analyse beaucoup plus fine en mode nuit. L'interprétation de l'image est faite humainement, elle n'est pas faite par l'intelligence artificielle.

M. RIDEREAU (CFE-CGC) : Il n'y aura pas d'intérêt à ajouter une intelligence artificielle au visionnage des images ?

M. FLAMAN : Cela existe, ils peuvent le faire. Dans nos use cases, nous n'en avons pas l'utilité pour le moment. Il est possible que l'on injecte de l'intelligence artificielle dans ces équipements.

M. RIDEREAU (CFE-CGC) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Ridereau.

Monsieur Meyrignac, vous avez la parole.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : J'ai lu qu'il y avait plusieurs rôles pour utiliser le drone. Je pense à la charge cognitive des opérateurs. Je n'ai pas retenu tous les noms : il y avait le VMS, le téléopérateur... Est-ce que ce sera la même personne ou est-ce qu'ils seront plusieurs pour gérer un incident, sachant qu'en général ce sont des événements assez stressants ?

M. FLAMAN : L'opérateur d'Aubevoye est seul à son poste. Lorsqu'un incident prend de l'ampleur avec un niveau de stress naturel, il est complété par le chef d'équipe ou le chef de site en heures ouvrées.

Aujourd'hui, cette charge cognitive existe avec nos moyens terrestres, on rajoute juste une caméra qui permet d'analyser l'environnement et d'envoyer les bons moyens. Cette charge cognitive existe déjà et je vais vous dire pourquoi.

Elle existe déjà lorsque, sans le drone, on part sur une intervention et on ne sait pas sur quoi on va tomber. On décharge un peu ce stress en ayant un moyen complémentaire de levée de doute aérien qui est une analyse purement image. Encore une fois, il n'est pas là à piloter le drone, il envoie le drone, il attend de voir ce qu'il se passe, il le met en pause, il manipule une caméra et il prend les informations complémentaires. En termes de charge cognitive, l'utilisation est très simple, d'ailleurs c'est une demi-journée de formation pour les opérateurs. Il faut des notions de base sur le vol parce que la DGAC nous l'impose, et l'utilisation de ce logiciel est très simple : on lance une mission, on dit OK ou on ne dit pas OK ; si c'est OK, on ne s'occupe pas du drone, il y va tout seul, et une fois qu'on arrive sur zone, on regarde ce qu'il se passe au même titre qu'une caméra. Donc il n'y a pas plus de charge cognitive qu'aujourd'hui. Je pense qu'en termes de charge cognitive, on n'explose pas les compteurs.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Merci. C'est un cas d'utilisateur, c'est vraiment un use case où l'opérateur est très concerné. J'ai entendu votre réponse.

J'ai une autre question qui concerne le floutage des images. S'il y a des images de visage ou de plaque d'immatriculation, je travaille sur un système où si l'on veut transmettre ces images à l'extérieur du véhicule, les images doivent être floutées pour des raisons de RGPD. Est-ce traité ? Est-ce une problématique que vous devez aborder ?

M. FLAMAN : Oui. Lorsqu'on parle d'accès aux images et à l'exercice de droit qu'autorise la RGPD.

Je rappelle ce qu'est l'exercice de droit. Vous avez un ensemble de données personnelles qui vous appartiennent par définition et, lorsque vous voulez avoir accès à ces données personnelles, vous en faites la demande au DPO.

Il y a une caméra. Je ne veux voir que ma personne sur les images qui ont été enregistrées, je suis dans l'obligation, avant de distribuer l'image, de flouter les autres visages. La D2P le fait, une société le fait. Sur réquisition d'images et sur demande d'images, pour protéger les données personnelles des autres collaborateurs qui sont autour de la personne qui a fait la demande, on se doit et on sait flouter les images. Ce n'est pas en temps réel. Sur demande et pour respecter le RGPD, il existe des solutions aujourd'hui qui permettent de flouter les images des autres personnes. Et la personne qui en fait la demande n'a accès qu'à ses propres images.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : La DEA-T a les mêmes problèmes et c'est le cas aussi à la DEA-O. Il y a un temps de latence pour flouter les images à l'heure actuelle avec les algorithmes existants.

M. FLAMAN : Oui. Nous avons une société, si cela vous intéresse.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Nous avons les algorithmes mais nous cherchons chez Renault une société commerciale qui pourrait le faire pour la DEA-T et les autres essais réalisés chez Renault.

M. FLAMAN : Je vous mettrai en relation avec notre RM SSI à la D2P.

M. MEYRIGNAC (CFDT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Meyrignac.

Monsieur Debesse, j'imagine que c'était une question purement rhétorique.

« Pour protéger les salariés, le drone sera-t-il sous contrôle des syndicats qui ont pour mission de protéger les salariés ? »

M. DEBESSE (SM-TE) : Elle est aussi pratique. Soit c'est oui, soit c'est non.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous voulez vous mettre au drone, cela vous regarde.

M. DEBESSE (SM-TE) : On nous dit dans la présentation faite par M. Flaman que c'est pour protéger l'entreprise et les salariés. Concrètement, s'il survient un accident où pourrait être mis en cause un salarié, qui a peut-être fait une erreur, une bêtise, grâce au drone, les informations collectées seront à charge contre le salarié. Si, en revanche, c'est l'entreprise qui est responsable, ces informations resteront secrètes au niveau de l'entreprise et les syndicats n'y auront pas accès. C'est tout le sujet.

M. ESCUDIER : Monsieur Debesse, l'obligation de sécurité en droit du travail repose sur l'employeur, donc l'employeur prend toutes les dispositions nécessaires et, en l'occurrence, on peut considérer que cela en fait partie pour assurer la sécurité. S'il y a un accident, on analyse l'accident et les responsabilités sont celles qui sont identifiées.

M. DEBESSE (SM-TE) : Bien sûr, mais en cas de désaccord, il y a des recours possibles, je pense aux Prud'hommes. Il arrive – certainement pas chez Renault – que des salariés sont parfois licenciés injustement. Il y a les grands principes, la sécurité de l'entreprise et des personnes, mais il peut y avoir des cas particuliers où finalement on n'est pas tout à fait dans la ligne et, de fait, ce sont des moyens donnés à l'employeur pour avoir des informations sur des salariés. Mais les syndicats ont pour mission par le Code du travail de protéger les salariés et je constate qu'il n'y a pas d'équilibre en termes de moyens et de communication.

M. FLAMAN : Cette solution est déployée quand l'accident est survenu. Il n'y aura aucune analyse de ce qui a fait quoi dans cet accident. On est là pour avoir une levée de doute, pour mesurer l'ampleur de l'accident et surtout engager très rapidement les moyens adéquats. Ce n'est pas un outil d'analyse de ce qui a fait quoi en cas d'accident. Quand un accident survient, on mesure l'ampleur de l'accident et on envoie les bons moyens, chose qu'on ne sait pas faire aujourd'hui à Aubevoye malheureusement. Si on a besoin de désincarcérer la personne, on va attendre 17 minutes plus le temps d'intervention des secours extérieurs, et on va se retrouver sur des interventions à 30 minutes. De 30 minutes, on peut passer à 15 minutes, d'où l'intérêt. On n'est pas là pour surveiller l'évolution des véhicules sur les pistes, on n'est pas là pour voir qui a créé l'accident, on est là pour secourir les personnes, on n'est pas là pour faire l'analyse et, en aucun cas, cet outil ne saurait le faire.

M. DEBESSE (SM-TE) : J'entends la déclaration d'intention que je comprends, mais le doute subsiste dans un futur plus ou moins proche.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Loudiyi, vous avez la parole.

M. LOUDIYI (CFDT) : Je voudrais savoir si les deux applications spécifiques au drone, Magnetology et Géoportail, seront utilisées. Magnetology, c'est tout ce qui est champs magnétiques pour des problématiques d'accident de drone. Géoportail, c'est tout ce qui est spécifique aux zones géographiques pour utiliser les drones. A un moment donné, c'est en lien aussi avec la Préfecture pour limiter des dépassements de zones spécifiques.

M. FLAMAN : L'étude magnétique est faite en amont. La société est venue il y a un mois faire des relevés, voir notamment la couverture GSM, les éventuelles perturbations magnétiques. Ils ont du matériel qui mesure ces champs magnétiques, et dans les deux sens. Il ne faut pas non plus perturber nos systèmes. On est garant. Si toutefois cela arrive - mais je n'y crois pas trop suite à cette analyse - on fera en sorte d'analyser les causes et le pourquoi.

Géoportail, on est sur une zone qui a été très récemment déclarée interdite de survol par les drones extérieurs. Si nous déclarons à la DGAC ces temps de vol et ce vol, c'est que même si nous sommes en No Fly Zone Géoportail, nous sommes autorisés à faire évoluer notre drone.

M. LOUDIYI (CFDT) : Donc vous allez utiliser les applications ?

M. FLAMAN : Oui.

M. LOUDIYI (CFDT) : C'est ce que je voulais savoir.

Merci à vous.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Loudiyi.

Monsieur Vitré, une question ?

M. VITRÉ (CFDT) : Une question complémentaire par rapport à une réponse qui a été apportée tout à l'heure sur la surveillance éventuelle des salariés et de leur temps de pause.

A Aubevoye, il y a un petit resserrement concernant le port de la ceinture et, éventuellement, le téléphone en voiture. Vous allez me dire que ce n'est déjà pas le cas aujourd'hui avec les caméras fixes mais nous sommes bien d'accord que ce moyen ne sera pas utilisé pour venir surveiller le bon respect des règles des conducteurs sur piste ou à l'intérieur du site ?

M. FLAMAN : Effectivement, nos use cases sont très importants, nous n'irons pas au-delà de ces cas d'utilisation. Et même si nous pouvions le faire et si nous voulions le faire, je ne sais pas si le drone serait en mesure de dire : « Cette personne a la ceinture ou non ». Encore une fois, cet outil est un outil complémentaire parce que nous en avons besoin et parce que le site est étendu. Encore une fois, mettre cette solution sur un site où les moyens terrestres sont à moins de 5 minutes à n'importe quel endroit, je ne vois pas l'intérêt du drone.

M. VITRÉ (CFDT) : C'est bien perçu, il n'y a pas de souci. C'est pour qu'il n'y ait pas de dérive dans l'utilisation de ce drone.

M. FLAMAN : Il n'y en aura pas. Nous sommes dans les cas d'utilisation qui ont été identifiés, d'ailleurs ce sont des cas d'utilisation qui ont été déclarés à la DGAC et indirectement RGPD.

M. VITRÉ (CFDT) : Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Vitré.

Monsieur Giraud, une dernière question ?

M. GIRAUD (CFDT) : Bonjour. J'aimerais savoir s'il est possible, dans six mois, après la mise en place du drone, d'avoir un retour en CSE sur le nombre de sorties, tout ce qui s'est passé pendant les six premiers mois, pour avoir un retour d'expérience.

M. FLAMAN : Avec plaisir. Tout cela sera mesuré dans le cadre du POC, on a des KPI (les interventions, le temps de sortie, le temps de disponibilité en fonction de la météo,...). Nous espérons l'utiliser au maximum. Toutes les sorties seront tracées et nous vous les partagerons avec plaisir.

M. GIRAUD (CFDT) : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à vous.

Sylvain, je te propose de passer à la consultation.

M. LE PRÉSIDENT : Je propose de passer à la consultation.

M. ESCUDIER : Y a-t-il des déclarations préalables ?

M. GIRAUD (CFDT) :

Déclaration CFDT

La présentation qui nous a été faite ce jour explique bien l'utilité de recourir à l'utilisation d'un drone, que ce soit pour faciliter les rondes périmétriques du site, l'inspection des toitures ou les gains de temps sur la levée de doute sur l'alarme PTI piste qu'une telle technologie pourra apporter au site d'Aubevoye.

Cependant, la CFDT restera vigilante quant à l'utilisation de tels objets afin qu'il n'y ait pas de mésusage de cette technologie.

Nous tenons à ce que l'utilisation des enregistrements reste confidentielle, parcimonieuse et opportune. Pour ce faire, nous demandons que la prise de vue enregistrée se limite au strict minimum (C'est-à-dire : uniquement sur le lieu à observer, et pas tout le trajet entre le lieu de décollage et la zone à observer).

Nous rappelons que la prise de vue de salariés sur site reste très réglementée, et demandons qu'une communication explicite leur soit faite – qu'ils soient résidents ou visiteurs – quant aux objectifs et aux conditions d'utilisation du drone.

Nous demandons également qu'un nombre restreint de personnes habilitées, c'est-à-dire formées et responsabilisées aux règles RGPD (Règlement général sur la protection des données) soient les seules autorisées à utiliser le drone et les données recueillies.

De plus, la CFDT demande à la Direction de nous faire une restitution, dans 6 mois, sur l'utilisation et les moyens de surveillance mis en place autour du drone.

*Malgré ces réserves, la CFDT, soucieuse du bien-être des salariés, a bien pris note des avantages à recourir à une telle technologie et se positionnera **favorablement** au projet de mise en place d'un drone autonome au CTA. Merci.*

M. ESCUDIER : Merci Monsieur Giraud.

M. Lecuyer pour SM-TE.

M. LECUYER (SM-TE) : Merci Monsieur Escudier. Merci Monsieur Flaman pour votre présentation.

Déclaration SM-TE

Le syndicat SM-TE n'est pas favorable à l'augmentation incessante, dans l'entreprise et dans la société civile, de la surenchère sécuritaire et du contrôle, des salariés comme des citoyens.

Nous ne voyons aucun scénario de durée ou fréquence d'utilisation. On voit que l'idée première de levée de doute, tout à fait louable, suscite des tas de potentialités d'usage complémentaires, potentiellement bien au-delà de l'intention première et énoncée dans la présente présentation.

De plus, un engin de 7,5 kg évoluant à la vitesse de 50 km/h causera de nuisances sonores et n'est assurément pas sans risque pour les personnes dans le champ d'action de l'appareil en cas de perte de contrôle.

Nous sommes surpris que le Contrôle de gestion du site consente à un tel dossier dont les éléments d'efficacité économique sont loin d'être évidents et en tout cas ne sont pas énoncés.

*C'est pourquoi les élus du SM-TE voteront **contre** la mise en place d'un drone autonome au CTA.*

Je vous remercie de votre attention.

M. ESCUDIER : Merci Monsieur Lecuyer.

Monsieur Golinelli pour la CGT.

M. GOLINELLI (CGT) : Si l'usage de drone autonome se limitait uniquement à des levées de doute en cas d'incident ou d'intrusion, cela ne nous gênerait pas forcément beaucoup. En revanche, d'autres utilisations, notamment de surveillance et de diagnostic à la place de salariés qui pourraient le faire, nous gênent beaucoup plus. En conséquence, les élus CGT voteront **contre** la mise en place d'un drone autonome.

M. ESCUDIER : C'est noté.

S'il n'y a pas d'autre déclaration, je vous propose de passer au vote sur ce projet de mise en place d'un drone autonome au CTA.

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

31 votants

Résultat du vote : 26 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT)
4 avis défavorables (2 CGT, 2 SM-TE)
1 abstention (SUD)

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci.

Merci David.

M. ESCUDIER : Merci David pour la présentation qui était très claire.

(M. Flaman quitte la séance à 11 h 57.)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CSE A LA COMMISSION EIF INSTITUEE PAR LE TITRE 2 DE L'ACCORD DE DIALOGUE SOCIAL GROUPE FRANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

M. LE PRÉSIDENT : Sylvain, je te cède la parole.

M. ESCUDIER : La référence de cette délibération est l'accord auquel je faisais référence tout à l'heure sur un autre sujet : il s'agit bien de l'accord Dialogue social mais, cette fois-ci, Groupe du 11 septembre dernier, qui prévoit la mise en place d'une commission EIF (Etablissements Ile de France). Comme le prévoit cet accord, les différents établissements d'Ile de France, à savoir Siège, Guyancourt, VSF et Lardy, à terme, constitueront un seul et unique établissement distinct au sens de la réglementation. Cette réunification des établissements nécessite une préparation en amont sur les offres et la gestion des activités sociales et culturelles (ASC) qui sont proposées par les CSE actuels aux salariés de ce périmètre.

La volonté qui a animé cette négociation de l'accord Dialogue social, était d'assurer la continuité des ASC et de faire en sorte, qu'indépendamment des évolutions d'organisation impliquées par cet accord, les ASC bénéficient d'un régime de continuité pour l'ensemble des salariés concernés.

Pour assurer cette continuité, le travail d'étude sera confié à une commission EIF qui est une commission ad hoc créée par cet accord spécifiquement pour répondre à ce besoin. L'objectif de cette commission est de travailler sur les modalités qui permettront d'assurer à l'ensemble des salariés les prestations d'activités sociales et culturelles préalablement à la mise en place de l'établissement unique EIF.

Ce texte précise que cette commission comportera des représentants de la Direction, ainsi que 2 membres par CSE concerné, ces 2 membres étant désignés par les CSE des établissements en question : CSE du Siège, CSE de Lardy, CSE de VSF et CSE de Guyancourt.

J'ai essayé de résumer la situation. Il nous faut désormais procéder à cette désignation.

Y a-t-il des candidatures ?

M. LE SECRÉTAIRE : Si je peux intervenir, Monsieur Escudier, pour compléter vos propos et donner un éclairage très précis à notre instance.

Notre entreprise va subir des changements d'organisation très profonds dans les mois à venir, associés à la réorganisation Ampere. Nos établissements Ile de France sont en première ligne et, bien entendu, les CSE rattachés à chaque établissement.

Notre conviction profonde et notre objectif premier est de garantir les ASC pour tous les bénéficiaires et surtout qu'il y ait une continuité dans ces ASC, sachant que les premières réorganisations à venir sont prévues pour le 1^{er} novembre, donc le 1^{er} novembre c'est très rapproché. L'objectif majeur de cette commission Ile de France est d'organiser et d'animer tous les travaux qui visent à atteindre une continuité et donc de mettre dans une même unité de lieu des membres de chaque établissement.

Dans ce contexte, le bureau du CSE vous propose aujourd'hui de désigner le Trésorier du CSE, Germain Rault, et le Secrétaire du CSE, moi-même.

M. ESCUDIER : C'est noté.

M. Lecuyer a une intervention.

M. LECUYER (SM-TE) : Merci Monsieur Escudier et merci Monsieur le Secrétaire, Marc Cazadamont, pour ces précisions tout à fait utiles.

Déclaration SM-TE

Concernant l'accord général qui a été négocié et qui gouverne cette disposition, la signature par les organisations syndicales CFE-CGC, CFDT et FO le 11 septembre 2023 de deux accords dits de « dialogue social », l'un sur le périmètre de Renault sas, l'autre sur le périmètre du Groupe (Renault sas et ses filiales industrielles, dont les quatre filiales Ampere, ainsi RRG et DIAC), amplifie démesurément le financement des organisations syndicales au niveau du Groupe. L'accord Renault sas de 2018 octroyait 449 000 € pour les financer, l'accord de 2023 octroie près de 700 000 €, ce qui représente 55% d'augmentation, alors que dans le même temps l'effectif a significativement diminué par l'effet des RCC. Les élus SM-TE trouvent scandaleux que la paix sociale soit ainsi achetée par les dirigeants de Renault.

Concernant le chapitre sur la commission EIF, le SM-TE s'indigne que la Direction fasse de l'ingérence en plaçant plusieurs représentants dans une telle commission visant à définir des prestations ASC, et considère que la continuation des ASC relève des membres des bureaux gestionnaires des CSE ou de leurs représentants désignés à cette commission.

Le SM-TE ne présentera pas de candidat et ne prendra pas part au vote.

Je vous remercie de votre attention.

M. ESCUDIER : Merci.

Monsieur Golinelli, vous avez la parole.

M. GOLINELLI (CGT) : Nous sommes surpris qu'à un mois de l'échéance du 1^{er} novembre, alors que l'on sait que la Direction d'Ampere doit se faire depuis fort longtemps et que les choses sont très officielles depuis le mois de juin quand les salariés ont reçu les courriers, ce sujet n'ait jamais été abordé en CSE ordinaire ou extraordinaire.

Aujourd'hui, on ne sait pas trop ce qui est envisagé par l'équipe gestionnaire pour la transition et ce qui sera demandé. Nous nous attendons à avoir un certain nombre de convocations en CSE extraordinaire d'ici le mois d'octobre, ce qui ne va pas arranger l'organisation du temps de travail des élus qui ne sont pas à temps complet.

Cette situation, où rien n'a bougé pendant de nombreuses semaines, a apparemment amené la Direction à créer cette commission avec des intervenants de la Direction pour que les différents CSE se parlent. C'est bien dommage. Il aurait été préférable que la gestion des ASC reste à la main entière des CSE.

Pour cela, les élus CGT **ne participeront pas au vote.**

M. ESCUDIER : C'est noté.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, les candidatures sont celles de M. Rault Germain et de M. Cazadamont Marc.

M. LE SECRÉTAIRE : Tout à fait.

M. ESCUDIER : Nous allons procéder à la désignation de M. Rault Germain.

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

26 votants

Résultat du vote : 26 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT)

(Les élus CGT, SM-TE et SUD ne participent pas au vote.)

M. RAULT Germain est désigné membre de la Commission EIF.

Nous passons à la candidature de M. Cazadamont Marc.

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

(M. D'Eté n'est pas présent au moment du vote.)

25 votants

Résultat du vote : 25 avis favorables (13 CFE-CGC, 12 CFDT)

(Les élus CGT, SM-TE et SUD ne participent pas au vote.)

M. CAZADAMONT Marc est désigné membre de la Commission EIF.

Félicitations à M. Rault et à M. Cazadamont.

M. LE SECRÉTAIRE : Merci à tous pour ces deux désignations et pour votre confiance.

M. LE PRÉSIDENT : Merci.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

INFORMATION SUR LE PROJET DE CONVENTION MEDICALE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT RENAULT CERGY ET RENAULT SAS ÉTABLISSEMENTS ÎLE DE FRANCE

M. LE PRÉSIDENT : Sylvain, je te passe la parole.

M. ESCUDIER : Il s'agit d'une information sur un projet de convention médicale conclue entre l'Établissement Renault de Cergy (DLPA) d'une part, et les Établissements d'Île de France qui ont reçu, comme vous le savez, un agrément pour leur SST au niveau Île de France (Siège, Guyancourt, VSF, Lardy), d'autre part.

Rappels relatifs à l'existence des services de prévention et de santé au travail

Chaque entreprise a l'obligation d'organiser elle-même un Service de prévention et de santé au travail (on parle de SPST et non plus de SST) ou d'adhérer à un Service Interentreprises, donc soit une organisation interne, soit l'adhésion à une organisation externe qui travaille pour plusieurs entreprises ou plusieurs établissements.

Le Code du travail prévoit un seuil pour le choix entre l'adhésion à un SPST Interentreprises ou la mise en place d'un SPST interne à l'entreprise, donc Autonome.

Lorsque l'effectif suivi est inférieur à 500 salariés, l'employeur doit obligatoirement adhérer à un SPST Interentreprises, donc extérieur. À l'inverse, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 500 salariés, l'entreprise a le choix entre un SPST Autonome ou l'adhésion à un SPST Interentreprises.

Contexte

Situation actuelle

Cergy bénéficie d'un agrément au titre de la médecine du travail, un agrément multiétablissements qui réunit à la fois Cergy qui comporte deux sites, Puiseux à côté de Cergy et Villeroy, mais également l'établissement de Flins. Cet agrément interétablissements a été donné pour un an et va prendre fin le 16 octobre prochain.

La politique de l'Administration vise à « refuser la création de petits services autonomes dont la taille peut constituer une fragilité organisationnelle (remplacement du médecin du travail, etc...) »

L'Administration encourage « les services autonomes de taille réduite – sauf ceux présentant des risques professionnels très importants nécessitant un temps médical élevé – à passer en service interentreprises au moment du départ de leur médecin du travail ». Quand on a un service interne SPST sur un périmètre réduit, l'Administration encourage fortement à adhérer à un service interentreprises dès lors que les médecins du SPST quittent l'entreprise.

« Même si le seuil réglementaire pour la possibilité de mise en place d'un service autonome par une entreprise (...) est pour l'instant de 500 salariés, l'évolution globale des règles relatives aux services de santé au travail conduit à ne concevoir la mise en place d'un service de santé autonome que pour des structures de dimension bien supérieures. »

On voit bien que l'Administration oriente les entreprises à ne constituer des SPST internes que sur des périmètres importants, et bien au-delà de 500 salariés.

Le projet

➤ Afin de prendre en compte les recommandations de la DRIEETS et également, et surtout, dans un souci d'assurer le suivi médical de l'ensemble des salariés du Groupe tout en mutualisant nos Services de prévention et de santé au travail, Renault envisage la mise en œuvre d'une convention médicale qui précisera que les collaborateurs de l'établissement de Renault Cergy sont suivis sur le plan médical par le Service de prévention et de santé au travail interétablissements de l'Île de France, sur le périmètre du Siège, de Guyancourt, de VSF et de Lardy.

Une telle convention permettra ainsi de poursuivre une politique de santé au travail en vue d'améliorer la prévention des risques professionnels, et également de tenir compte du déficit factuel et actuel de ressources médicales tout en préservant l'effectivité d'une surveillance médicale des salariés.

Une telle convention médicale nécessite au préalable d'avoir recueilli l'avis du CSE de l'établissement de Cergy. Il est prévu à l'ordre du jour aujourd'hui du CSE de Cergy cette consultation, puisque les collaborateurs de l'établissement de Cergy sont les premiers concernés.

➤ Le périmètre de la convention est le suivant :

Le SPST Ile de France assurera le suivi médical des salariés de l'établissement de Cergy, grâce au Dr Lanoy qui interviendra sur le site de Villeroy et au Dr Dupré qui interviendra sur le site de Puiseux, le Dr Dupré étant un nouveau médecin sur l'établissement du Siège.

L'établissement de Cergy dispose de ses propres locaux médicaux, donc le Personnel médical mentionné précédemment pourra y accomplir ses prestations dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui : sur le site de Puiseux à Puiseux-Pontoise et, sur le site de Villeroy, à Fouchères.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Le nombre d'ETP médecins prévus est de 0,8 pour l'ensemble de l'établissement de Cergy, ce qui correspond à l'ETP de 80 % qui sera assuré par deux médecins : le Dr Lanoy et le Dr Dupré. Cette activité de SPST sera aussi assurée par 2 ETP infirmiers. Sachant que le périmètre de suivi s'élève à 921 salariés.

➤ Ce projet permettra de conserver notre organisation actuelle Ile de France avec un Service de prévention et de santé au travail mutualisé, qui permettra :

- l'implication du service médical dans la participation à l'évaluation des risques, la reconnaissance du milieu de travail, étant indispensable pour aboutir à un avis d'aptitude pertinent sur les cas individuels ;
- aux médecins de jouer un rôle essentiel dans l'écoute et l'accompagnement pour les salariés qui peuvent ressentir des difficultés d'ordre personnel et/ou professionnel ;
- la prise en charge des urgences médicales sur site ;
- la réactivité, la disponibilité ;
- le rôle de veille et d'alerte, conformément à la finalité du SPST.

Calendrier prévisionnel

Nous sommes le 28 septembre. Comme je vous l'indiquais, le CSE de Cergy est consulté aujourd'hui sur ce projet.

Au niveau de l'Ile de France, nous informons nos CSE (ce que nous sommes en train de faire à l'instant T) également de cette convention.

Dès début octobre, une information sera portée auprès de la DRIEETS.

L'agrément de l'établissement de Cergy prenant fin le 16 octobre 2023 au soir, cette convention médicale nouvelle prendra effet dès le lendemain, 17 octobre.

Voilà ce que nous avons à partager sur ce thème.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons une question de Mme Baverez.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Deux questions.

Vous avez commencé en disant qu'il existait une convention d'un an qui se terminait au 16 octobre. Je voudrais savoir quelles ont été les conclusions tirées de cette convention, les points positifs et les points négatifs de cette convention.

Comme je suis très naïve, cette convention ne concernant pas l'établissement de Guyancourt, pourquoi nous présenter ce sujet, qui est très intéressant mais j'aimerais comprendre la raison de cette présentation.

M. ESCUDIER : Votre seconde question répond à la première mais, d'un autre côté, me démontre que je n'ai peut-être pas été suffisamment clair.

En ce qui concerne le bilan de la première convention, la première convention ne nous concernait pas puisqu'elle liait l'établissement de Cergy à l'établissement de Flins. Jusqu'au 16 octobre, le SPST de Cergy repose sur un agrément Cergy-Flins. Aujourd'hui, il y a un agrément global pour un SPST commun à Cergy et à Flins.

En parallèle, nous avons un SPST qui repose sur un agrément commun à quatre établissements : les quatre établissements d'Ile de France (Siège, Guyancourt, VSF, Lardy).

La convention future, qui prendra effet le 17 octobre prochain, aura vocation à couvrir non seulement le périmètre actuel des quatre établissements d'Ile de France, mais en plus l'établissement de Cergy, tout simplement parce que l'on retrouve à Cergy des difficultés en termes d'effectifs pour assurer l'activité du SPST.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Cela signifie que les médecins de notre SPST de Guyancourt/Aubevoive iront autant s'occuper des salariés de Cergy, de Flins, du Siège, de VSF et de Lardy.

M. ESCUDIER : Le SPST Ile de France. Les deux médecins qui sont amenés à intervenir demain à Cergy sont le Dr Lanoy et le Dr Dupré : le Dr Lanoy qui est historiquement le médecin de Lardy et le Dr Dupré qui a été embauché au Siège.

Lardy, le Siège, Guyancourt y compris Auveboye, et VSF sont régis par un SPST commun avec un agrément unique sur ce périmètre et, au 17 octobre, une convention liera ce SPST à l'établissement de Cergy qui pourra bénéficier des prestations du SPST d'Ile de France.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Ce serait intéressant de connaître le bilan de la première convention qui liait Cergy à Flins. Est-ce que cela a bien fonctionné ?

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'une convention. Il est fait état d'un agrément commun à ces deux SPST, comme nous avons un agrément commun entre les différents services de l'Ile de France. Nous avons un agrément, ils avaient un agrément, et cet agrément ne sera pas renouvelé à la demande des autorités. Donc nous n'avons pas nécessairement de bilan à faire pour connaître de ce qui a pu se faire au préalable chez eux.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Merci.

M. ESCUDIER : Monsieur Morel, vous avez la parole.

M. MOREL (SUD) : Sur le même sujet. Je ne sais pas si c'est très clair. Il est fait mention d'un SPST interétablissements de l'Ile de France ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est un agrément.

M. MOREL (SUD) : Un SPST interétablissements, ce n'est pas un agrément, c'est autre chose.

Là, vous parlez juste de l'agrément. Je n'ai pas très bien compris. Aujourd'hui, il y a un SPST Guyancourt qui est indépendant. Il y en a un à Lardy. Il n'y a pas un fonctionnement de SPST interétablissements aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez raison. Vous avez des services par établissement parce qu'ils ont une vocation principalement locale, et l'ensemble de ces services sont couverts par un même agrément qui couvre tout le périmètre.

M. MOREL (SUD) : Ce n'est pas ce qui est écrit dans la présentation. On parle de convention médicale, donc il existe forcément un texte. Est-il possible d'avoir ce texte sur lequel nous devons nous prononcer ?

M. ESCUDIER : Ce n'est pas une consultation. La consultation est prévue pour l'établissement de Cergy puisque les collaborateurs concernés sont les collaborateurs de l'établissement de Cergy. Au 17 octobre, les collaborateurs de Cergy, à défaut de convention, ne seraient plus couverts sur le plan médical. Pour assurer une continuité de SPST à Cergy, cette convention va être mise en place, d'où la consultation du CSE de Cergy. Sur l'Ile de France, nous sommes informés de cette convention.

M. MOREL (SUD) : Est-il tout de même possible de l'avoir parce que, visiblement, ce n'est pas très clair ?

M. LE PRÉSIDENT : Il est fait état d'un SPST du périmètre des établissements d'Ile de France, qui est, en fait, l'agrégat des services que vous connaissez localement.

M. MOREL (SUD) : Ce n'est pas ce que vous avez dit. J'étais en train de parler et vous m'avez interrompu !

M. LE PRÉSIDENT : Excusez-moi !

M. MOREL (SUD) : Je ne pense pas jouer sur les mots, parfois les mots sont importants.

Quand on parle de SPST interétablissements et d'agrément, ce sont deux choses différentes. Pour éclaircir le sujet qui – je pense – pose problème à un certain nombre de personnes, dont moi, dans cette réunion, est-il possible d'avoir le texte de cette convention ? Même si nous ne sommes pas consultés, nous sommes informés et, visiblement, l'information n'est peut-être pas suffisamment complète. En tout cas, visiblement, cela pose un certain nombre de questions.

M. LE PRÉSIDENT : Une fois encore, quelles sont les questions que cela vous pose, Monsieur Morel ?

Sur la question des services, historiquement, nous avons des services par établissement d'Ile de France. Dans les documents, vous voyez la référence à un service qui est l'agrégat des quatre services préexistants, et l'agrément porte sur l'ensemble de ce périmètre.

M. MOREL (SUD) : C'est un peu un « dialogue de sourds ». Encore une fois, les diapositives qui viennent de nous être présentées ne parlent pas d'agrément mais d'un SPST interétablissements, donc il y a peut-être des corrections à apporter.

J'estime que l'information n'est pas suffisante, même si nous ne sommes pas consultés, d'où l'intérêt d'avoir cette convention pour voir de quoi il retourne exactement.

M. LE PRÉSIDENT : La diapositive 3 parle d'agrément.

M. MOREL (SUD) : La diapositive 4 parle de SPST interétablissements.

M. LE PRÉSIDENT : Ce qui est considéré ici comme un SPST interétablissements depuis le passage à un agrément sur le périmètre Ile de France, c'est l'agrégat des quatre services que chaque collaborateur connaît localement.

M. MOREL (SUD) : C'est un « dialogue de sourds » !

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : Est-ce que l'agrégat de ces quatre services change le fonctionnement de chacun de ces services ? Autrement dit, est-ce que le fait d'agréger les quatre Services de prévention et de santé au travail dans celui de Guyancourt change quelque chose aux missions, à la façon de travailler et au périmètre de notre SPST ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est ce que nous connaissons aujourd'hui avec certains médecins qui travaillent à la fois pour le Technocentre et Lardy.

M. ESCUDIER : Le périmètre, par définition, change puisqu'il y a une convention avec l'établissement de Cergy, le périmètre est plus grand mais les missions sont les mêmes. Et, comme le dit le Président, nous avons déjà un fonctionnement avec des interventions intersites.

M. LE PRÉSIDENT : Cela répond au contexte qui a été rappelé en préambule et sur les attentes des autorités d'avoir des services qui soient le plus larges possible compte tenu de la pénurie de médecins.

Mme BAVEREZ (CFE-CGC) : J'ai bien compris. Cela signifie qu'on élargit le périmètre des salariés couverts et cela revient à notre échange du début de ce CSE : les ETP diminuent et il faut absolument trouver des médecins. Même si les médecins ne seront pas uniquement au Technocentre, je comprends qu'ils seront aussi sur Lardy, VSF ou le Siège, voire peut-être demain Flins et Cergy. Je ne suis pas contre la solidarité, au contraire, mais il faut effectivement renforcer nos Services de prévention et de santé au travail.

M. LE PRÉSIDENT : Concernant Flins et Cergy, cela ne porte que sur la contribution d'un médecin pour le site de Villeroy.

Monsieur Golinelli, vous avez la parole.

M. GOLINELLI (CGT) : Je suis, comme M. Morel, complètement « noyé ».

Vous dites que l'agrément de Cergy, Villeroy, Flins n'est pas renouvelé. Vous nous présentez une convention de Cergy - Villeroy avec l'Ile de France, donc Guyancourt et Lardy. Est-ce que cela signifie que le SPST rejoint cet agrégat des quatre Services de prévention et de santé au travail précédemment Ile de France ? Sinon, même si ce n'est pas notre périmètre, que devient le SPST de Flins si l'agrément est mis en convention avec un autre site ou quelque chose comme cela ?

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas la visibilité sur Flins, de mémoire. Je ne sais pas si tu l'as, Sylvain.

M. ESCUDIER : Flins conserve son SPST. Sur le plan réglementaire, il bénéficie - j'imagine - d'un agrément nécessairement. Pour qu'un SPST puisse perdurer et fonctionner, il doit faire l'objet d'un agrément. J'imagine que tant l'Administration que l'établissement de Flins ont fait le nécessaire pour que cela soit bien couvert sur le plan réglementaire. La problématique était - vous l'avez bien compris - Cergy pour lequel il y avait absolument besoin de couvrir cet établissement avec une organisation suffisamment adaptée en matière d'effectifs.

M. GOLINELLI (CGT) : Cergy avait un agrément commun avec Flins et le SPST de Cergy est mis en taille critique par rapport à l'Administration. J'ai du mal à comprendre.

M. ESCUDIER : Pour couvrir les besoins en termes de SPST de Cergy, il apparaît beaucoup plus judicieux, tant sur le plan opérationnel que sur le plan orientation politique de l'Administration, de conclure une convention entre Cergy et l'Ile de France qui bénéficie déjà d'un agrément sur un périmètre beaucoup plus grand, les quatre établissements d'Ile de France, que de continuer avec une organisation uniquement commune à Flins.

M. GOLINELLI (CGT) : Flins se retrouve seul avec un périmètre plus faible, à moins qu'il y ait une convention et qu'il soit rattaché à autre chose. Villeroy est plus éloigné, dans l'Yonne. Je pense que je mettrai du temps avant de comprendre. Merci.

M. ESCUDIER : Monsieur Morel, vous avez la parole.

M. MOREL (SUD) : Il est écrit que les salariés de l'établissement de Cergy seront suivis par le SPST interétablissements d'Ile de France et il y a le nom des deux médecins, le Dr Léonard Lanoy pour le site de Villeroy et le Dr Richard Dupré pour le site de Puiseux. Seront-ils monosites ou seront-ils appelés à intervenir sur d'autres établissements ?

M. LE PRÉSIDENT : *A priori* non. Le site de Villeroy sera sous la responsabilité du Dr Lanoy et le site de Puiseux sera sous la responsabilité du Dr Richard Dupré.

M. MOREL (SUD) : Donc ils n'interviendront pas.

M. LE PRÉSIDENT : Pas par défaut.

M. MOREL (SUD) : Ce n'est pas très clair.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Cazadamont, vous avez la parole.

M. LE SECRÉTAIRE : Merci Monsieur le Président.

J'entends les questions et les interrogations légitimes de mes collègues. Effectivement, ce genre d'information n'est pas usuel en CSE.

Si je peux me permettre, suite à la présentation de Sylvain Escudier qui était longue et détaillée, de reformuler ou de synthétiser pour être sûr que nous ayons tous compris la même chose.

On fonctionne comme avant, on est conforme à la réglementation et on en vient à intégrer un nouveau site au périmètre Ile de France qui est géré par le Service de prévention et de santé au travail. Et, comme vous l'avez dit ce matin lors de l'intervention de Thomas Caillieret, cela permettrait aussi, plus tard, lorsqu'on veut recruter des médecins du travail, d'avoir un argument puisqu'on est en train d'élargir sur la partie Ouest Ile de France notre périmètre d'action. Donc on fonctionne comme avant et on élargit le périmètre, et comme nous sommes receveurs de ce nouveau site, nous sommes informés puisque les salariés concernés par la consultation sont ceux du site émetteur.

Peut-on dire que c'est le résumé de la situation, Monsieur le Président ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est effectivement une manière de le reformuler.

On va dire qu'on a élargi le scope des établissements qui travaillent les uns avec les autres sous une même bannière en la matière, de manière à apporter des solutions à la pénurie ambiante.

M. MOREL (SUD) : L'étape suivante va être le CSE commun Ile de France. On s'inscrit dans le cadre de ce SPST interétablissements de ces sites qui demain formeront le même établissement.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas le cas de la DLPA. La DLPA n'a pas vocation à rejoindre l'établissement unique pour lequel vous avez tout à l'heure désigné des membres de la future commission ASC. Il y a une bonne partie recouvrement, je vous l'accorde, mais ce sont deux logiques légèrement différentes.

Je vous remercie de vos questions.

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour.

ACTIVITE GENERALE DE L'ENTREPRISE
SITUATION DE L'EMPLOI : HEURES SUPPLEMENTAIRES, HEURES DE ROULAGE
INFORMATIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Sylvain, je te cède la parole.

M. ESCUDIER : Avez-vous des questions diverses ?

M. MOREL (SUD) : J'ai une question sur la nouvelle convention collective et plus précisément sur les fiches descriptives d'emploi. Quand les salariés auront-ils connaissance précisément de ces FDE ?

M. LE PRÉSIDENT : Il y a un planning entre le mois d'octobre et la fin de l'année quand ces éléments vont être mis à disposition des salariés, ce qui leur permettra aussi de remonter leurs éventuelles questions sur le sujet, avant de ne recevoir fin janvier un bulletin de salaire précisant tout cela le plus officiellement du monde. Le prochain step est en octobre.

M. MOREL (SUD) : Le déploiement sera-t-il différent selon les Directions ? Ce ne sont pas les mêmes dates pour tout le monde ? Comment allez-vous procéder ?

M. LE PRÉSIDENT : Le déploiement va se faire à la même date pour tous les secteurs.

Pour répondre à la question sur les prochaines étapes en matière d'EDC sur le dernier trimestre, vous aurez *a priori* au mois d'octobre la mise à disposition du catalogue des emplois, la mise à disposition auprès des managers de la liste des collaborateurs avec leur emploi. Les salariés pourront consulter les fiches descriptives d'emploi et connaître leur classement.

En cas de question d'un salarié sur son positionnement dans un emploi, les réponses seront apportées conjointement par le manager et le HRPB.

Comme je vous l'indiquais, le classement de l'emploi sera visible sur le bulletin de salaire du mois de janvier dans le profil People@Renault des collaborateurs.

Voilà pour les prochaines échéances.

M. ESCUDIER : Pour ce qui concerne les questions de M. Golinelli, j'en avais noté 5.

• Une question sur le travail de nuit : *Les salariés de la DEA-O auraient été obligés de travailler de nuit. Quelles ont été les déclarations faites pour ces situations individuelles ou collectives ? Quelle composition financière au repos reçoivent ces salariés ?*

Vous m'aviez posé déjà une question sur le travail de nuit ou sur le travail le week-end.

M. GOLINELLI (CGT) : Au mois de juin, sur le travail du samedi.

M. ESCUDIER : Personnellement, je n'ai pas d'information à chaque fois, compte tenu de la taille de l'établissement, sur un dispositif exceptionnel de ce type. En tout cas, je peux vous assurer que systématiquement les responsables RH des secteurs veillent à ce que les compensations prévues, tant pour le travail le week-end que pour le travail de nuit, soient assurées. En règle générale, j'ai l'information quand il y a du travail du dimanche parce que c'est, sur le plan réglementaire, un peu plus marquant. En dehors du travail du dimanche, je n'ai pas forcément les informations. En tout cas, toutes les garanties sont apportées, comme je vous l'avais dit la fois précédente, sur le travail du week-end.

N'hésitez pas à venir me voir et à me partager les secteurs où cela se situe pour que nous vérifiions de plus près. Et nous pourrions aussi faire un point pour faire un rappel des dispositifs de compensation applicables.

• Une question sur le travail à la Toussaint : *Il était demandé dans la même Direction, DEA-O, de travailler pendant les jours de RTT de fin octobre. Les jours de RTT sont les deux jours qui précèdent le 1^{er} novembre qui tombe un mercredi. Dans quelles conditions en télétravail ? Quelles déclarations ont été faites par la Direction pour mettre en place ces journées de travail ? Quelle compensation les salariés recevront pour ces journées de travail normalement inscrites au CTC ?*

Nous avons toujours, sur des périodes de fermeture collective, par exception, des personnes qui peuvent être amenées à travailler : cela arrive assez fréquemment en fin d'année entre Noël et le Jour de l'An pendant la 5^{ème} semaine.

Je n'ai pas le détail et, là aussi, les responsables RH des secteurs concernés s'assurent que les personnes bénéficient bien des compensations prévues. Je n'ai pas eu à ce jour de remontée, que ce soit par des collaborateurs ou des représentants du Personnel, de personnes qui se plaindraient d'une non-application de compensation.

M. GOLINELLI (CGT) : Quelles sont les compensations par rapport au CTC ?

M. ESCUDIER : Le nombre de jours est réattribué selon des modalités que je n'ai plus en tête, si c'est du CTI ou si c'est autre chose. Il n'y a pas de souci pour que l'on prenne rendez-vous et que l'on puisse regarder cela ensemble et que je puisse vous le préciser. En tout cas, si des jours en CTC sont travaillés par exception, bien sûr, les salariés retrouvent une compensation.

M. GOLINELLI (CGT) : Nous ne voudrions pas que des séances de télétravail soient demandées aux salariés et qu'il n'y ait pas de déclaration. C'est facile le télétravail, on n'est pas sur site, il suffit de se connecter, les personnes travaillent pendant les jours de RTT, forcés par la hiérarchie, et cela passe complètement inaperçu dans tous les systèmes.

M. ESCUDIER : Je suis d'accord avec vous, si c'est du télétravail, donc c'est du travail. Une journée non travaillée, c'est une journée non travaillée.

Sincèrement, n'hésitez pas à venir me voir pour que nous regardions en détail là où la question se pose.

• Cession de la SCI du Plateau qui possède l'immobilier du site du Technocentre : *Selon l'information-consultation, la cession de la SCI propriétaire du Technocentre était prévue pour la fin d'année 2022. Où en est ce dossier ? La cession a-t-elle eu lieu ?*

Non, la cession n'a pas eu lieu.

L'objectif était une signature, comme nous l'avait expliqué Robert Wittenberg, pour la fin d'année 2022. Des négociations étaient engagées avec un certain nombre d'investisseurs mais, à ce jour, elles n'ont pas abouti à la conclusion d'un acte en bonne et due forme.

M. GOLINELLI (CGT) : Depuis que nous vous avons posé la question, il y a eu un retour comme quoi il n'y aurait plus de candidat. Avez-vous des éléments à ce sujet ?

M. ESCUDIER : Une Commission de proximité n°8 est programmée mardi 3 octobre, à 14 h, au cours de laquelle nous traiterons de la question.

• Le Gradient : *Des bruits circulent sur un projet de démolition du Gradient. Confirmez-vous ce projet ?*

Non, à ce jour, il n'y a pas de décision qui semble avoir été prise en ce sens, tout au moins à notre connaissance.

• Pour ce qui est de la dernière question...

M. GOLINELLI (CGT) : Nous ne vous demandons pas de réponse aujourd'hui, c'est une demande que nous vous faisons et que nous réitérerons jusqu'à obtenir quelque chose. Je comprends qu'aujourd'hui ce ne soit pas faisable techniquement, mais nous souhaitons avoir ces informations assez rapidement par rapport à la mise en place de la nouvelle classification.

Pour les élus, je pose la question directement : *Les élus CGT au CSE demandent la répartition des salariés du Technocentre et d'Aubevoye dans Ampere sas et dans Ampere Software Technology sur chacune des classes d'emploi en fonction de leur genre, et afin de s'assurer que le classement n'est pas discriminatoire et de connaître le positionnement global des salariés de ces entités.*

M. ESCUDIER : Monsieur Morel, vous avez la parole.

M. MOREL (SUD) : Pour reboucler sur les fiches descriptives d'emploi, je n'ai pas très bien compris si le catalogue des emplois était déployé au niveau des managers et que les salariés devaient aller voir les managers, ou s'il était directement accessible aux salariés.

Je n'ai pas très bien compris non plus si, avant janvier, les salariés connaîtront dans quel emploi ils sont affectés.

Et sur la date en octobre, pouvons-nous avoir une précision supplémentaire, si c'est plutôt début octobre ou fin octobre ?

M. LE PRÉSIDENT : Très sincèrement, je ne saurais pas vous en dire plus sur la finesse de l'agenda.

Encore une fois, le catalogue des emplois qui est, si ma compréhension est bonne, la somme des FDE, sera consultable.

M. MOREL (SUD) : Sur l'intranet ?

M. LE PRÉSIDENT : *A priori.*

M. MOREL (SUD) : Une autre question concerne les 2 jours de RTT collectifs positionnés les 30 et 31 octobre. Il y a des salariés qui n'ont pas ces 2 jours de RTT dans leur compte, notamment parce qu'ils ont été embauchés trop récemment. Il y a une avance de jours de RTT collectifs. Doivent-ils rembourser cette avance ? Comment ? En prenant sur des CTI ? Sachant qu'ils n'ont pas de marge de manœuvre sur les jours de RTT collectifs, comment cela fonctionne dans ce cas-là ?

M. ESCUDIER : La question n'est pas nouvelle, elle a été posée il y a plusieurs années lors de réunions précédentes. De tête, je n'ai pas la réponse. En tout état de cause, une comptabilisation est faite et, si les personnes n'ont pas les droits nécessaires pour assurer la couverture de ces journées, cela vient en débit. Est-ce un débit par anticipation, ou est-ce sur le CTC, ou est-ce un débit direct sur le CTI, je ne peux pas vous le dire. En tout cas, il y a bien une régularisation.

M. MOREL (SUD) : Est-il possible d'avoir la réponse ?

M. ESCUDIER : Je le note.

M. LE PRÉSIDENT : Sauf erreur de notre part, Sylvain, les compteurs peuvent être négatifs.

M. ESCUDIER : Oui.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a un plancher en-deçà duquel on ne peut pas descendre.

M. MOREL (SUD) : En réunion DP, nous avons évoqué ces sujets, mais depuis les réunions DP, il y a eu des nouveaux accords sur la gestion de ces compteurs et je ne suis pas sûr que le fonctionnement soit le même qu'il y a 10 ans.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez raison, cela mérite d'être confirmé.

M. ESCUDIER : Nous allons le vérifier et je vous apporterai la réponse, Monsieur Morel.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Cazadamont, vous avez la parole.

M. LE SECRÉTAIRE : S'il n'y a plus d'autre interventions ou questions de la part des élus, pour donner suite aux échanges, Monsieur Escudier, que nous avons eus avant le CSE, j'ai deux informations aux élus sur le fonctionnement du CSE.

Notre prochaine séance ordinaire est prévue le 26 octobre. Comme on l'a évoqué lors de la désignation des représentants à la commission EIF, notre objectif est qu'il y ait une continuité des ASC, donc nous visons un départ lancé le 1^{er} novembre pour les mouvements des bénéficiaires. Il est fort probable qu'il y ait des conventions à signer d'ici là et donc qu'il y ait une séance extraordinaire courant octobre en vue de présenter ces mouvements de salariés, les résolutions associées et les conventions associées. La date reste à définir. Je ne sais pas si, Monsieur le Président ou Monsieur Escudier, vous avez déjà un calendrier prévisionnel ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous envisageons la journée du 12 octobre.

M. LE SECRÉTAIRE : Pour information aux élus, réservez la journée du 12 octobre, l'horaire restant à confirmer.

Second sujet que nous avons évoqué avec M. Escudier : La séance ordinaire du 26 octobre aura lieu pendant les congés scolaires et juste avant le viaduc RTT des 30 et 31 octobre. Il se peut que des élus soient en congé pendant cette période. Afin de permettre au maximum d'élus de participer, Monsieur Escudier, vous aviez proposé de tenir la séance en Teams, sous réserve bien entendu que les élus qui seraient en vacances puissent ne pas poser la matinée et se rendre disponibles la matinée du 26 octobre pour le CSE.

C'est une information que nous souhaitons porter à votre connaissance.

M. ESCUDIER : Tout à fait.

J'ai encore une information à vous communiquer sur les badges pour la prestation.

A fin juillet 2023 :

- TCR

Total : 2568 badges qui se répartissent en 1951 badges pour des prestations Métiers et 617 badges pour des prestations Services aux résidents

- CTA

Total : 438 badges qui se répartissent en 357 badges pour des prestations Métiers et 81 badges pour des prestations Services aux résidents

- Etablissement

Total : 3006 badges. Un plus de badges au total que le mois précédent.

A fin août 2023 :

- TCR

Total : 2561 badges qui se répartissent en 1934 badges pour des prestations Métiers et 627 badges pour des prestations Services aux résidents

- CTA

Total : 445 badges qui se répartissent en 366 badges pour des prestations Métiers et 79 badges pour des prestations Services aux résidents

- Etablissement

Total : 3006 badges. Exactement le même chiffre que le mois précédent.

Voilà les informations sur la prestation que j'avais à vous communiquer comme tous les mois.

Je n'ai pas d'autre sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Je pense que nous avons épuisé l'ordre du jour.

M. LE SECRÉTAIRE : Monsieur le Président, un complément, si vous le permettez.

M. LE PRÉSIDENT : Bien sûr.

M. LE SECRÉTAIRE : Le projet de procès-verbal de la séance du 19 juillet est prêt pour diffusion aux élus. Si vous pouvez demander à vos équipes de le faire. Voyez que nous sommes efficaces, alors autant le mettre en pratique ! Merci.

M. ESCUDIER : Tout à fait. Merci Monsieur le Secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à tous.

Je vous propose de clore ce CSE ordinaire et je vous souhaite un bon appétit et une bonne journée.

La séance est levée à 13 h 08.